

opera mundi europe

LIBRARY

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

~~IT~~
~~CV~~
~~ML~~
~~AL~~
~~ER~~
~~DS~~
MO

D A N S C E N U M E R O

- LETTRE DE BRUXELLES (P. 1-4)

Une "base commune" plus riche qu'il ne semble

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 5-10 A)

La politique industrielle commune; Le maintien d'un noyau de production charbonnière communautaire; Parachèvement de la base commune de négociations; Reconstitution des prix communs agricoles; Le concours financier à moyen terme entre les Six; Renforcement de la Communauté.

- ETUDES ET TENDANCES (P. 11-14)

La politique financière du Japon en 1969 (III)

par C.E. Andreae
Directeur

Institut des Sciences Financières (Innsbruck)

- EUROFLASH (P. 15-43)

Sommaire analytique, p. 15

Index alphabétique, p. 42

N° 568 - 16 juin 1970

00 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16°



OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

Tél. : 704.53.20 Téléx : MUNDI-PARIS 27 989
CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Rudiger BARTHAUER
	Gabriela KAHLIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprés
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

L E T T R E D E B R U X E L L E S

Bruxelles. - Sept ans après la fin des premières négociations avec la Grande-Bretagne, les pays de la Communauté vont se retrouver, le 30 juin, face à la délégation du Royaume-Uni. Si l'on en croit les sondages préélectoraux, cette délégation ne représentera plus un gouvernement conservateur, mais travailliste, le Labour s'étant "converti" entre temps à l'idée européenne. Lors de leur dernier Conseil, les Six Ministres des Affaires Etrangères ont achevé la préparation de leur "base commune" de négociation, conformément à la décision prise au sommet de La Haye. Il est évidemment trop tôt pour établir un pronostic sur l'issue de cette négociation. Mais, d'ores et déjà, un certain nombre de réflexions paraissent utiles.

Tout d'abord, il faut noter que tout ce qui s'est passé lors de la première négociation ne sera d'aucune utilité réelle pour la seconde : les vieux dossiers peuvent sans dommage être oubliés. Au cours de leurs travaux préparatoires, les Etats membres ne s'y sont d'ailleurs pratiquement jamais référés, sinon pour en tirer quelques conclusions de procédure et éviter le renouvellement de certaines erreurs. En 1961-63, il avait surtout été question du tarif extérieur commun. Celui-ci est devenu aujourd'hui définitif, après avoir entre temps été laminé par le Kennedy Round et avoir ainsi perdu beaucoup de son intérêt. Dans ces conditions, ce serait certainement une grave erreur de la part des candidats de chercher à en obtenir des aménagements.

La Communauté, pour sa part, malgré les crises qu'elle a traversées, a accompli de sérieux progrès. La politique agricole commune est maintenant définitivement arrêtée dans tous ses compartiments; la politique fiscale a pris un tournant sur lequel il est difficile de revenir; l'accroissement des échanges intracommunautaires - la moitié du commerce extérieur des six est réalisée à l'intérieur du Marché Commun - a poussé les Etats-membres à mettre en route l'Union économique et monétaire.

En bref, d'une part les sujets à discuter ne sont plus les mêmes et de l'autre, l'intérêt que se portent mutuellement les Six s'est renforcé. Ce qui revient à dire qu'entre les discussions de 1961-63 et celles qui vont s'engager, il n'y a plus grand chose de commun. C'est une nouvelle négociation qui débute; ce n'est pas la première qui continue.

De ces premières négociations pourtant, une leçon a été tirée portant sur les questions de procédure. La manière dont les Six ont choisi de se comporter aujourd'hui traduit d'ailleurs leurs "réflexes" communs sur ce point, malgré des divergences de fond.

- 1°) Les Six auront une position unique. En 1961, il s'agissait d'une conférence à sept, où les clivages s'opéraient naturellement. Certes on ne pourra pas empêcher que certains Etats soient plus disposés que d'autres à se faire les avocats de la cause des candidats. Mais cela, aucune procédure ne pourrait l'éviter. Il n'en reste pas moins que les candidats auront plus de difficultés à engager des manoeuvres pour fissurer le front des Six. Toute réponse, toute prise de position sera "communautaire" et résultera d'une entente entre Etats membres.

- 2°) La cheville ouvrière de la négociation du côté communautaire sera le Comité des Représentants Permanents, ceux-ci agissant en tant que suppléants des Ministres. En 1961, ce rôle avait été assuré par de hauts fonctionnaires venant de chaque capitale, c'est-à-dire n'ayant qu'une vue tronquée des intérêts proprement communautaires. Le Comité des représentants permanents est au contraire un rouage essentiel de la Communauté, qui a pris une importance grandissante au long des années. Certes ses membres sont les porte parole de leur gouvernement, mais la vie européenne les a malgré tout "modelés" en une sorte de "petit gouvernement" de la Communauté. Jaloux de leurs prérogations, et naturellement complices sur ce point, ils constituent la meilleure garantie que les intérêts de la Communauté seront respectés.

On peut juger la "base commune" des négociations établie par les Six (voir infra) à la fois modeste et vague. Elle mérite pourtant d'être examinée de plus près. Tout d'abord, l'épithète "commune" ne doit pas évoquer ici le substantif "généralités". En second lieu, si l'on prend le problème dans l'autre sens, on est forcé de constater que les Six ne pouvaient pas agir autrement qu'ils l'ont fait : ils ont dressé le catalogue des questions à étudier avec les candidats, ce qui signifie en particulier que les affaires économiques, financières et monétaires ne pourront pas être éludées, comme Londres le souhaitait; ils ont fixé les principes fondamentaux auxquels les candidats devront souscrire, ce qui signifie notamment que les nouveaux membres devront s'adapter aux règlements agricoles européens et non chercher à les modifier.

Aller au-delà aurait signifié au contraire entamer la négociation. Si l'on avait voulu descendre dans les détails, c'est-à-dire, en fait, déjà préparer les solutions, la négociation se serait déroulée en deux temps : d'abord entre les Six, ensuite entre les Six et les candidats, ce qui eut été tout bénéfique pour ces derniers. Au surplus, il aurait été impossible, et en tout cas peu raisonnable, de préparer des solutions sans entendre officiellement et clairement les candidats.

Quant au contenu lui-même de cette position commune, il n'est pas négligeable. En réalité, si chaque Etat membre se conforme effectivement aux principes définis en commun, la négociation se déroulera sans aucun doute dans de bonnes conditions. Elle se concentrera en fait sur la durée et les modalités de la période de transition permettant aux candidats de s'adapter aux règles européennes (sans mesures dérogatoires ou exception et sur l'évaluation de ce que représente véritablement la "Grande Europe".

Or ce dernier point a un intérêt capital, comme l'ont bien mis en lumière les débats du dernier Conseil. En effet, à côté des quatre candidats à l'adhésion (Grande-Bretagne, Danemark, Norvège, Irlande), il y a un certain nombre de pays en Europe qui ne veulent pas, ou ne peuvent pas adhérer au Marché Commun, mais qui ne veulent pas, et ne peuvent pas non plus être tenus en dehors de la vaste zone commerciale qui va voir le jour.

C'est évidemment le cas des autres membres de l'AELE : Suède, Suisse, Autriche, Finlande, Islande et Portugal. Mais il est clair qu'une perspective d'accords avec ces cinq pays inciterait l'Espagne, et la Yougoslavie sans doute, à se joindre à eux, et conduirait la Turquie et la Grèce à "réactiver" leurs propres accords. Le risque serait grand alors d'un glissement de la Communauté vers une vaste zone tarifaire - qui serait aussitôt contestée par les Etats-Unis et le Japon. Ce n'est pas parce que cet argument figurait à la panoplie de Maurice Couve de Murville il y a deux ans qu'il faut purement et simplement l'écarter à présent.

L'élargissement du Marché Commun doit être apprécié globalement. Les Six doivent savoir à quoi ils s'engagent au moins pour se prémunir contre certains dangers de dilution dont l'antidote ne peut être que le renforcement économique, politique et institutionnel de l'Europe. A cet égard, on peut douter du bien fondé de la position adoptée par les Pays-Bas et la Belgique pour qui la nécessité première est de régler le cas anglais, le reste venant ensuite, "dans la foulée"; il est paradoxal de constater ici que ce sont les pays se targuant d'avoir une politique européenne "active" qui souhaiteraient pratiquer le bricolage diplomatique. Pourtant, l'Europe ne peut se construire à la petite semaine.

En la matière, il ne saurait être question non plus de pratiquer "l'apriorisme", c'est-à-dire d'affirmer que l'élargissement est impossible parce que, de proche en proche, il intéresse une vingtaine de pays. Mais si, effectivement, d'une façon ou d'une autre une vingtaine de pays sont intéressés, il faut commencer par l'admettre et ensuite voir comment la chose peut se réaliser sans que la Communauté soit condamnée à partir à la dérive. Voilà qui - de prime abord, ne paraît pas simple - pas plus que n'est simple la construction européenne, comme on le sait de longue date.

Il n'est évidemment pas niable que des divergences sérieuses existent entre les Six à propos de l'élargissement, dues à l'idée qu'ils se font chacun de l'Europe. Mais ces divergences, jusqu'à présent, n'ont pas été mises en évidence, et cela déjà est un succès. Quand la France - comme l'Allemagne - soulève le problème des "autres" pays européens, on la soupçonne de vouloir ralentir la négociation. De même, quand elle demande que ne soient pas négligées les aspects économiques et monétaires de l'adhésion britannique. Ce genre de réactions passionnelles ne peut déboucher sur aucune solution.

Au surplus, on peut également se demander si Paris aurait accepté l'ouverture des négociations pour prendre le risque d'imposer un nouveau vote en cours de route. Les négociations iront donc vraisemblablement à leur terme, même si certains arguments présentés par la France ne sont pas pris en considération. Des manoeuvres de retardement sont encore moins crédibles. En d'autres termes, on ne voit guère ce qui pourrait rester à titre d'alibi : les Six sont responsables de l'avenir de la Communauté européenne qu'ils ont commencé à construire il y a près de vingt ans. Ils en sont responsables à propos de l'élargissement comme du renforcement. Pour certains gouvernements, c'est peut-être là le début de l'opération-vérité. Il faut bien qu'un jour ou l'autre, les professions de foi se concrétisent. Quand La Haye, par exemple, refuse l'Europe monétaire et l'Europe industrielle, n'est-ce pas une curieuse façon d'envisager l'intégration européenne? De même, plaider depuis 10 ans le renforcement des institutions européennes et refuser à la Commission le pouvoir de négocier constitue bien un étonnant paradoxe.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE COMMUNE. - La première discussion au Conseil de Ministres sur ce sujet a mis à nouveau en évidence les divergences entre les Six en matière de philosophie économique générale : Allemands et Néerlandais professent un libéralisme à l'intérieur duquel l'agent principal, sinon unique, de la politique industrielle doit rester l'entreprise opérant sur un marché soumis à la force directionnelle de la libre concurrence; France et Italie soutiennent une politique industrielle plus structurée, caractérisée par des interventions de l'Etat et recherchant une certaine concertation, notamment en ce qui concerne les marchés publics; Belgique et Commission - dont le memorandum servait de base à la discussion - ont une position intermédiaire.

Pour la République Fédérale, qui garde à l'esprit un "miracle économique" apparu dans un contexte de libre concurrence, la politique industrielle doit essentiellement réaliser des conditions de concurrence aussi parfaites que possible à l'intérieur du Marché Commun, éliminer les entraves subsistant à cet égard entre Etats membres ainsi que toutes les discriminations fondées sur la nationalité. Une concertation et une centralisation en matière de marchés publics n'est pas acceptable, sauf dans des cas exceptionnels comme ceux que peuvent soulever les industries à technologie de pointe, secteur dans lequel les besoins devraient être analysés en vue de l'établissement éventuel de projets de développement communs. De même, pour les relations avec les pays tiers, Bonn préconise une politique d'ouverture complète aux capitaux étrangers, simplement assortie de statistiques détaillées sur leurs mouvements ainsi que sur les aides pratiquées dans les Etats membres pour encourager l'implantation d'entreprises étrangères.

En revanche, la formation professionnelle (des travailleurs aussi bien que des cadres et du "management") devra être partie intégrante de la politique industrielle, éventuellement par le recours aux moyens du Fonds social. Mais la restructuration des entreprises devra quant à elle rester en premier lieu l'oeuvre des entreprises elles-mêmes, une fois supprimés les obstacles qui s'opposent encore aux concentrations et accords de coopération à caractère multinational. En ce domaine, Bonn est cependant disposé à examiner toutes propositions concrètes qui pourraient être faites, notamment l'introduction dans sa législation de la formule du "groupement d'intérêt économique" qui a fait ses preuves en France.

La thèse française se situe à l'autre extrême et Maurice Schumann estime que les réserves exprimées en République Fédérale et aux Pays-Bas sur le principe d'une cohérence renforcée de la politique industrielle communautaire témoignent d'un affaiblissement rapide et notable de l'esprit de La Haye.

La délégation italienne a principalement insisté sur la nécessité de considérer la politique industrielle non pas seulement du point de vue de la rentabilité optimale des entreprises, mais en tenant compte aussi de l'optique régionale et géographique - ce qui, selon les autres délégations, est du domaine de la politique régionale plutôt que de la politique industrielle. France et Italie sont d'accord pour voir dans la politique industrielle un ensemble d'actions communautaires ne devant pas se contenter d'avoir un caractère négatif, c'est-à-dire de viser exclusivement l'élimination des barrières de toutes sortes. Ces deux pays accordent une grande importance à l'action des entreprises publiques, ils souhaitent un certain contrôle des investissements étrangers et ils préconisent une politique de concertation des marchés publics. Sur ce dernier point, ils jugent en effet que, dans un premier stade au moins, et tant que les industries des différents pays membres n'auront pas eu la possibilité de procéder aux adaptations nécessaires, la libre soumission aux offres publiques est inacceptable.

La Commission a vu dans ces prises de position suffisamment de points de convergence pour espérer une poursuite fructueuse des travaux. Le Conseil a décidé en fin de compte de charger les Représentants permanents de poursuivre le débat de caractère général, d'accélérer les travaux en cours dans les domaines touchant la politique industrielle (élimination des entraves techniques aux échanges, ouverture des marchés publics, harmonisation fiscale, statut de la société européenne, convention sur les fusions internationales, harmonisation des crédits à l'exportation, développement et interpénétration des marchés des capitaux au sein de la Communauté, etc ...).

Le Conseil a également chargé le Comité des Représentants d'étudier dès maintenant une série de propositions concrètes concernant notamment : la réalisation effective du Marché commun dans certains secteurs de technologie avancée; la promotion du progrès industriel et du développement technologique de la Communauté; la concertation des pays membres devant les investissements étrangers; les aspects territoriaux de la politique industrielle, etc ... Il a cependant précisé que le choix de ces sujets - dont certains ont été implicitement rejetés par les représentants allemand et néerlandais - ne préjuge pas la suite à donner aux études ainsi entreprises.

LE MAINTIEN D'UN NOYAU DE PRODUCTION CHARBONNIERE COMMUNAUTAIRE. - La situation de pénurie qui se manifeste dans la Communauté et sur le marché mondial dans certains secteurs d'approvisionnement charbonnier, la hausse des prix qui en a été la conséquence, et l'accélération des fermetures de sièges d'extraction charbonnière dans la Communauté qui résulte de la situation financière des charbonnages ont conduit les producteurs à demander aux gouvernements et à la Commission de prendre une série de mesures permettant à la Communauté de disposer dans l'avenir d'un approvisionnement énergétique dans des conditions relativement stables. Ainsi le Président du Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe Occidentale, M. Gardent, a-t-il proposé notamment :

Recherche d'un accord entre autorités communautaires et nationales, producteurs et utilisateurs pour déterminer un ordre de grandeur de production énergétique à maintenir pour assurer un minimum de sécurité d'approvisionnement. Pour le charbon à coke et le coke, prix couvrant entièrement les coûts économiques de production ; des engagements à long terme devraient être pris à cet effet. Pour les autres qualités de charbon insuffisamment compétitives, stimulation des utilisations dans les centrales électriques grâce à l'octroi d'aides spéciales directes aux utilisateurs. Pour la main d'oeuvre, des mesures destinées à faciliter son recrutement afin de mieux faire face à la demande et de réduire les prix de revient. Révision, dans le cadre de l'accord concernant le volume de production charbonnière à maintenir, des programmes de fermeture pour s'en tenir à celles imposées par l'épuisement du gisement ou un coût de production manifestement excessif.

Les producteurs ont également demandé à la Commission, à l'occasion de la session du Comité consultatif de la CECA qui s'est tenue à Essen, qu'elle procède aussi rapidement que possible à une révision du prix indicatif pour le charbon à coke destiné à l'industrie sidérurgique de la Communauté. Ce prix, qui détermine le plancher en-dessous duquel les producteurs ne pourront descendre, dans le cadre de la décision 1/70 relative aux aides en faveur du charbon à coke et du coke sidérurgiques, avait été fixé en mars dernier à \$ 17 CIF la tonne. Or, selon les producteurs, il est actuellement dépassé d'au moins \$ 2 ou 3.

PARACHEVEMENT DE LA BASE COMMUNE DE NEGOCIATIONS. -

Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères des Six a définitivement arrêté, les 8 et 9 juin à Luxembourg, la position commune qu'il défendra au cours des négociations d'adhésion devant s'ouvrir le 30 juin. (Les premières séances de travail se tiendront ensuite le 21 juillet avec la Grande-Bretagne, les 21 et 22 septembre avec les trois autres candidats). Pour compléter la liste des sujets déjà arrêtés et devant faire l'objet d'une position commune, il leur restait trois problèmes à résoudre et quatre points à préciser:

- 1°) Procédure. Il a été définitivement entendu que le Conseil sera responsable de la négociation à tous les niveaux (Ministres, suppléants, experts). La Commission pourra être appelée, sur mandat du Conseil, à effectuer des missions d'exploration ou de recherche de compromis. Cette formule paraît la plus pratique et la plus souple. Elle réserve une large marge d'action à la Commission, dans la mesure où celle-ci s'organisera en conséquence.

- 2°) Problèmes économiques, monétaires et financiers posés par la situation britannique. Les Six ont répertorié les sujets qui devront être débattus avec la Grande-Bretagne : balance des paiements, disparité des taux de croissance, balances sterling, rôle de la monnaie de réserve de la Livre, endettement extérieur, circulation des capitaux dans le Commonwealth. Il a été entendu qu'après avoir discuté de ces problèmes avec le candidat, les Six adopteraient une position commune. Pour le moment, et la Grande-Bretagne étant en période électorale (ce qui excluait toute analyse "publique" de la situation économique anglaise), le Conseil ne pouvait guère aller plus loin.

- 3°) Pays de l'AELE non candidats à l'adhésion. Les Six se sont entendus pour ne pas examiner les accords à conclure avec eux sous le seul aspect tarifaire, mais en tenant compte de l'éventuelle contribution de ces Etats à la construction européenne. Ils ont par ailleurs reconnu qu'il serait "souhaitable" que les accords avec les pays non candidats à l'adhésion entrent en vigueur en même temps que les accords d'adhésion, afin d'éviter des perturbations dans les échanges commerciaux européens.

- 4°) Période de transition. Il est maintenant acquis que cette période a pour objet de permettre aux nouveaux membres de s'adapter aux règles européennes, et non pas de prévoir des mesures dérogatoires ou des exceptions. Elle sera la même pour tous les candidats, et il y sera prévu un parallélisme "adéquat" entre la mise en oeuvre de la libre circulation industrielle et celle du marché commun agricole. Dans le domaine des échanges, un abattement substantiel des droits de douane devra se produire immédiatement, ou aussitôt après l'entrée en vigueur de l'accord. Dans le domaine agricole, la période de transition permettra l'adoption progressive par les nouveaux membres des prix communs, selon un calendrier pré-établi, et l'adoption du Règlement financier.

- 5°) CECA et Euratom. En ce qui concerne le charbon et l'acier, les Six ont prévu explicitement les adaptations auxquelles devra procéder la Grande-Bretagne pour se conformer au Traité de Paris et aux décisions prises depuis par les Six. En ce qui concerne l'Euratom, ils sont convenus que la Grande-Bretagne devrait apporter une "dot" pour bénéficier de l'acquis de la communauté atomique.

- 6°) Commonwealth. Les Six ont prévu l'association des pays du Commonwealth africain, dans la mesure où seront préservés la Convention de Yaoundé, et en général, les avantages consentis aux "18".

- 7°) Institutions. Les Six ont fixé la composition de la Commission et du Parlement, ainsi que les procédures de vote au sein du Conseil dans le cas d'une Communauté "à dix".

RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTE. - Ce problème était également à l'ordre du jour du Conseil sous ses deux aspects les plus importants : création d'une Union économique et monétaire et mise en oeuvre d'une politique industrielle commune, le second point ayant donné lieu à un débat assez décevant (voir supra).

En matière monétaire, les Ministres des Finances, qui avaient rejoint le Conseil ont confirmé les orientations de Venise, à savoir qu'il existe un accord entre eux sur : (1°) L'objectif 1980, date à laquelle doit être réalisée une Union économique et monétaire complète; (2°) Certains chapitres d'une première étape de l'intégration (du 1-1-71 au 1-1-74) tels que la coopération budgétaire et coordination des politiques conjoncturelles; (3°) Le refus d'élargir à l'intérieur de la Communauté les marges de fluctuation des taux de change au cas où une telle décision serait prise au plan international.

Cela étant, il convient de noter que des divergences existent entre l'Allemagne et les Pays-Bas d'une part (pour des raisons différentes d'ailleurs), la Belgique, la France et la Commission d'autre part à propos de la réduction, même minime, au cours de la première étape, des marges de fluctuation monétaires et de la création d'un Fonds de stabilisation des changes. Les premiers estiment ces initiatives monétaires prématurées. Le Comité Werner a donc été chargé de réduire ces divergences d'ici le mois de septembre, date à laquelle il doit remettre aux Six son rapport définitif.

On peut observer aussi que des doutes se font jour sur la fermeté de la décision de certaines capitales de respecter le maintien des marges monétaires actuelles. Les décisions que Washington pourrait être conduit à prendre sur le dollar seront vraisemblablement le révélateur - dans un sens ou dans l'autre - de la coopération monétaire européenne. Enfin, il n'est pas niabile que l'attitude des Pays-Bas freine considérablement les travaux du Conseil. La Haye ne veut plus rien entreprendre tant que l'affaire anglaise n'est pas réglée; alors que Bonn - on le sent - pourrait partiellement se laisser convaincre.

Le Conseil s'est, par ailleurs, entendu sur les textes des accords préférentiels à conclure avec l'Espagne et avec Israël, qui seront signés le 29 juin. Enfin, il a discuté de la politique préférentielle de la Communauté à la suite des attaques dont celle-ci est l'objet au GATT de la part de nombreux pays tiers, notamment les Etats-Unis. Comme la Commission, le Conseil est d'avis que les accords conclus par la CEE se justifient soit pour des raisons historiques (liens avec l'Afrique), soit pour des raisons d'équilibre politique (Israël et les Pays arabes), soit dans le cadre de l'élargissement de la Communauté. Reste à savoir si cette argumentation convaincra Washington.

RECONDUCTION DES PRIX COMMUNS AGRICOLES. - Réuni également les 8 et 9 juin, le Conseil des Ministres de l'Agriculture n'a pas mis plus d'une heure pour s'entendre sur la reconduction pour un an (campagne 1970-71) de l'ensemble des prix agricoles européens (céréales, lait, viande, graines, sucre, riz) et des mécanismes de soutien.

La Commission qui, en raison des excédents, avait proposé plusieurs baisses de prix, s'est déclarée déçue de cette décision "peu satisfaisante". Mais il faut reconnaître que la grille actuelle des prix européens traduit un fragile équilibre des intérêts des Etats membres et qu'il est difficile de modifier un prix sans remettre en cause l'ensemble. C'est d'ailleurs la troisième fois que les prix sont reconduits. Les débats qui avaient eu lieu au Conseil il y a trois mois avaient fait ressortir que la France et la Belgique n'acceptaient une diminution des prix du lait que si les prix des céréales et du sucre étaient également abaissés; ce que ne voulaient ni l'Allemagne ni l'Italie.

A vrai dire, le maintien des mêmes prix d'année en année correspond en réalité à leur baisse. Le prix du blé, fixé en 1964, n'a pas été modifié depuis, ce qui équivaut à une diminution de près de 20 %. Cependant, cette baisse ne suffit pas pour équilibrer les productions agricoles. Une baisse radicale des prix, qui seule serait efficace, étant inimaginable, il ne reste plus aux Six qu'à explorer d'autres voies, celle des réformes de structures par exemple. Il sont convenus de le faire dès l'automne. Le Conseil a consacré le reste de sa session à débattre des organisations de marché du lin et des produits de la pêche. Des solutions devraient être arrêtées lors de leur prochaine réunion, le 29 juin à Luxembourg.

LE CONCOURS FINANCIER A MOYEN TERME ENTRE LES SIX. - La Commission a transmis au Conseil une proposition de décision prévoyant la création d'un mécanisme de concours financier à moyen terme entre les pays membres. Ce texte s'inscrit dans le cadre du premier "plan Barre", qui comprenait quatre chapitres : la coopération en matière de politique conjoncturelle, la création d'un système de soutien monétaire à court terme, la fixation d'objectifs économiques à moyen terme, l'institution d'un mécanisme de concours financier à moyen terme.

Les deux premiers chapitres ont déjà fait l'objet d'un accord. Le troisième est encore à l'étude. Quant au quatrième, les experts du Comité monétaire avaient été chargés d'élaborer à son sujet un Rapport. Celui-ci a été remis au Conseil et à la Commission il y a deux mois. C'est pour permettre une décision que la Commission a soumis au Conseil une proposition formelle reprenant les grandes lignes du Rapport du Comité Monétaire.

Ce mécanisme serait susceptible de mobiliser \$ 2 milliards pour des prêts aux Etats membres d'une durée de deux à cinq ans. Chaque opération de prêt serait décidée par le Conseil votant à la majorité qualifiée, après recommandation de la Commission et consultation du Comité Monétaire. Le Conseil fixerait les modalités du prêt (durée et taux) ainsi que les prescriptions de politique économique que le pays bénéficiaire s'engagerait à suivre pour rétablir sa balance des paiements, puisque c'est en cas de difficulté dans ce domaine que le mécanisme entrerait en action . La proposition de la Commission porte également sur tous les problèmes qui pourraient se poser au cas où un pays ne pourrait pas participer à une opération, au cas où lui-même étant en difficulté il souhaiterait recouvrer ses créances, etc ...

Le "Comité Werner" - et les Ministres en sont d'accord - estime que le Conseil doit statuer d'ici la fin de l'année sur les deux derniers chapitres du Plan Barre, avant d'entreprendre la première étape de l'intégration monétaire.

LA POLITIQUE FINANCIERE DU JAPON EN 1969 (III) *

par C.A. ANDREAE

Directeur de l'Institut des Sciences Financières (Innsbruck)

La question des moyennes entreprises se pose dans tous les pays industrialisés, mais au Japon elle est sans doute plus aiguë que partout ailleurs, car pratiquement toutes ces entreprises s'y trouvent en difficulté. Cependant, les autorités japonaises - principalement pour des considérations sociales - tiennent à les voir survivre.

Parmi les méthodes mises en oeuvre pour contribuer à ce maintien, il en est une particulièrement originale : à Tokyo, par exemple, des entreprises moyennes incapables de faire face aux difficultés de communications, au resserrement imposé par le manque de place, etc... sont évacuées, par groupes d'unités similaires ou à vocations très voisines, pour être réinstallées hors de la ville dans des zones industrielles dotées de toutes les infrastructures nécessaires. En contrepartie, elles ont l'obligation de coopérer au sein d'une espèce de cartel forcé en matière, par exemple, de prestations sociales, de comptabilité, de marketing, etc..., transférant ainsi des fonctions importantes à une centrale gérée en commun. Toutefois, il ne leur est pas laissé la faculté de fusionner : elles doivent rester juridiquement indépendantes les unes des autres.

En dépit du régime économique pleinement libéral qui est celui du Japon, les dirigeants du pays n'ignorent pas les avantages que peut comporter un certain degré de planification. Mais celle-ci, dans la mesure où elle existe, est exclusivement indicative. En outre, elle est établie avec un grand luxe de précautions car il ne s'agit, en aucun cas, d'empiéter sur le domaine des responsabilités propres aux entrepreneurs. On n'élabore donc pas de plans détaillés par branches ou secteurs, et l'Etat n'est investi d'aucune responsabilité en ce qui concerne l'accomplissement des plans : cet accomplissement est du ressort des entreprises elles-mêmes - qui en sont d'ailleurs parfaitement capables car les grands groupes possèdent tous des Départements de planification hautement compétents.

* Voir les deux premières parties de cette étude dans nos numéros 566 et 567.

Les objectifs de la planification sont, dans l'ordre, la croissance - dont le taux n'est fixé qu'avec une extrême prudence - le plein emploi et la stabilité monétaire. A vrai dire, il y a un certain temps déjà que le plein emploi ne soulève aucun problème réel puisqu'au contraire le Japon commence déjà à souffrir de pénuries de main d'oeuvre. La question est donc ailleurs. Il faut se rappeler que jusqu'à la défaite de 1946, ce pays n'avait jamais connu d'invasion étrangère, à l'exception de celle des Mongols en 1276. Or ces derniers furent anéantis par un typhon, le kamikaze - la tempête providentielle - qui a plus tard donné son nom aux avions-suicide.

En conséquence, la population est, ethniquement, d'une parfaite homogénéité, ce qui, dans la pratique, se traduit par l'absence de conflits raciaux et même par la quasi-inexistence de la notion de lutte des classes. Il ne se déclenche de grèves importantes que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Les seules grèves à se produire se déroulent au sein de telle ou telle entreprise et, de fait, les syndicats sont avant tout des syndicats d'entreprise.

En outre, la grève trouve souvent d'étonnants succédanés : dans une grande aciérie, par exemple, 30 à 40 % des travailleurs sont munis de brassards rouges; ce sont des grévistes théoriques, c'est-à-dire qu'ils se sont déclarés en faveur du principe d'une grève, mais qu'ils ont renoncé à donner à ce principe une application effective pour ne pas porter atteinte à la production. Cependant le port du brassard témoigne de leur mécontentement. Dans des cas de ce genre, la direction est en général suffisamment avisée pour tenir compte de revendications qu'elle connaît parfaitement et qui portent sur les salaires ainsi que les conditions du travail. Chacun est en effet profondément convaincu que tout arrêt de la production ne peut que nuire à tous - attitude qui constitue déjà en soi une explication de l'énorme taux de croissance de l'économie japonaise.

Cette attitude explique aussi qu'on ne veuille en aucun cas accepter l'immigration d'une main d'oeuvre étrangère, car on sait que celle-ci, par définition étrangère à l'esprit japonais, sera source d'innombrables difficultés. A tant faire que d'employer une telle main d'oeuvre, on préfère donc le faire directement à l'étranger en y consentant les investissements nécessaires.

En réalité, après l'échec de l'aventure militaire, c'est la nation tout entière qui, après avoir oeuvré solidairement pour l'objectif de l'expansion territoriale, s'est convertie, dans les mêmes conditions, à celui de l'expansion économique : il s'agit de faire du Japon la première puissance économique mondiale, et tous les Japonais ont conscience de participer, chacun à sa place, à cette nouvelle aventure.

Cette conversion, on en trouve d'ailleurs le signe parfaitement clair dans les moeurs : l'idéal des nouvelles générations n'est plus d'accéder au rang de général ou d'être incorporé dans les troupes d'élite, mais de devenir patron d'une grande entreprise ou d'y travailler. Ainsi est-ce la nation tout entière qui est engagée dans le pari de la croissance économique et l'on craint qu'une présence étrangère, quelle qu'elle soit, n'apporte des éléments de tension de nature à compromettre l'unanimité qui est la condition du succès.

Inversement cependant, les Japonais partent du principe que l'essentiel n'est pas le marché national, mais le marché mondial, ce pourquoi ils investissent celui-ci de toutes parts. Ce paradoxe est clairement perçu par quelques dirigeants des cercles industriels et politiques, qui soulignent que l'on ne peut pas se permettre d'apparaître partout tout en ne laissant pénétrer personne sur le territoire national, car un tel comportement doit inmanquablement finir par entraîner des mesures de rétorsion de la part des autres nations. Bien que ces dirigeants n'aient été que peu entendus jusqu'ici, leur influence a tout de même été suffisante pour que de sensibles assouplissements aient été apportés récemment à la réglementation des investissements étrangers dans les industries nationales.

Sur un plan tout à fait différent, on peut également penser que cette influence n'a pas été étrangère à ce qu'une part plus importante des ressources consacrées aux investissements de croissance soit dégagée par des hausses de productivité et un accroissement de la consommation interne, plutôt que grâce au maintien des restrictions à la demande solvable.

Finalement, le trait dominant de l'économie japonaise est tout de même son exceptionnelle imbrication avec l'économie internationale, et c'est évidemment ce qui en fait la vulnérabilité. Ainsi, par exemple, dépend-elle étroitement non seulement de la conjoncture générale aux Etats-Unis, mais aussi des décisions d'ordre politique qui, prises à Washington, peuvent bouleverser toutes les prévisions faites à Tokyo. En d'autres termes, cette économie est, plus que toute autre encore, conditionnée par la politique, ce qui oblige les dirigeants du pays à mener un jeu extrêmement subtil. Géographiquement, le Japon se situe entre l'URSS, la Chine et les Etats-Unis.

Avec les Etats-Unis, son jeu consiste, en dépit de la multiplicité des liens et de leur étroitesse, à laisser planer l'incertitude sur les relations à long terme, de telle sorte que les Américains soient incités à faire preuve d'une constante sollicitude. Avec la Chine - dont on sait d'ailleurs fort bien à Tokyo que les possibilités réelles sont loin d'être illimitées, contrairement à certains mythes cultivés en Occident - c'est la douche écossaise qui est pratiquée, comme le montre

l'exemple suivant : en même temps que le premier ministre prononce à Tokyo un discours franchement pro-américain, deux membres importants du Parlement signent à Pékin une déclaration d'un anti-américanisme non dissimulé. Avec l'URSS, on se laisse courtiser et, pour entretenir la flamme du soupirant, on ne dit pas non à l'hypothèse d'importants investissements en Sibérie.

Il va sans dire qu'une telle diplomatie exige de ceux qui la servent de sérieuses qualités d'équilibriste. Il va sans dire aussi que l'heure du choix finira bien par sonner, mais il y a tout avantage pour le Japon à la retarder le plus possible. Ce à quoi on s'emploie en s'efforçant de s'assurer des garanties diplomatiques aussi bien qu'économiques à grand renfort d'investissements industriels dans toutes les parties du monde, et surtout dans le secteur des matières premières.

L'inconvénient de cette méthode pour l'économie japonaise est non seulement de la fixer à des distances excessives de sa base, mais aussi de lui ôter une part de sa mobilité. C'est incontestablement une performance pour le pays de couvrir près de 6 % du total des exportations mondiales et 10 % de l'ensemble des ventes de produits manufacturés dans le monde, mais c'est aussi une servitude. Les questions de main d'oeuvre, et notamment le refus de toute immigration, constituent également un frein à la mobilité de l'économie. D'autant plus que, selon la tradition, un ouvrier doit passer toute sa vie dans la même entreprise sous peine de perdre la face : le débauchage par la concurrence est donc un phénomène pratiquement inconnu. Cette tradition entraîne, bien entendu, de grandes rigidités, et elle ne peut être respectée qu'en raison de la taille des principaux groupes industriels, suffisante pour que la mobilité nécessaire se réalise à l'intérieur des groupes eux-mêmes.

Enfin une troisième raison, relative à l'épargne, tend elle aussi à figer l'économie dans son moule actuel. Présentement en effet, le taux d'épargne au Japon est le plus élevé du monde. Or, à l'inverse de ce qui se passe en Occident, on redoute qu'une augmentation des revenus ne se traduise par une diminution de ce taux. Si la hausse des niveaux de vie doit inévitablement créer de nouveaux besoins, et donc un supplément de consommation intérieure, c'est tout le système économique qui sera remis en cause, puisque celui-ci se fonde essentiellement sur l'exportation.

E U R O F L A S H

- P. 18 - AMEUBLEMENT - Allemagne : VLESSING MOBEL (DEUTSCHLAND) est à capital néerlandais; France : SALVARINI FRATELLI s'installe à Paris - Suisse : GEBR. NUBERT s'installe à Zurich.
- P. 18 - ASSURANCES - France : Apports à LES CIES D'ASSURANCES ABEILLE & PAIX - Italie : RIUNIONE ADRIATICA DI SICURTA développe trois filiales.
- P. 19 - AUTOMOBILE - Allemagne : GENERAL MOTORS négocie la prise du contrôle de WANKEL
- P. 19 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Belgique : MULTILEV ouvre une succursale à Bruxelles - France : JEAN LEFEBVRE porte à 77 % son contrôle sur REVETO - Italie : Concentrations au profit de STA GENERALE IMMOBILIARE; Création de CONSORZIO TORNO GUFFANTI - Suisse : INTERBODEN est filiale de RÜGER-GRUPPE.
- P. 20 - CAOUTCHOUC - Malaisie : SAFIC-ALCAN s'installe à Kuala Lumpur.
- P. 21 - CHIMIE - Belgique : HOUSEMAN & DIRKZWAGER (BELGIUM) est à capital néerlandais - France : ABRASIFS ROVATI-CAZZOLA est à capital italien ; Concentration au profit d'O'CEDAR - Grande-Bretagne : SCHOLTEN-HONIG constitue une filiale de portefeuille à Londres ; Italie : INDART transforme en filiale sa succursale de Latina - Japon : Association néerlandais-japonaise dans KAYAKU-NOURY - USA : AKZO réorganise ses intérêts au profit d'AMERICAN ENKA.
- P. 22 - COMMERCE - Allemagne : EXIMA est à capital belge - Italie : Concentration au profit de MAGAZZINI GAMMA.
- P. 23 - CONSEIL ET ORGANISATION - France : Création de RINFRET BOSTON ASSOCIATES (FRANCE) ; FISCHER MANAGEMENT CONSULTANTS ouvre une succursale à Paris, et PROGANI une succursale à Pont l'Evêque/Oise.
- P. 23 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - France : Concentration au profit d'OFFICE GENERAL DE L'AIR - Japon : Une licence ROLLS ROYCE TURBOMECA pour ISHIKAWAJIMA HARIMA GEAVY INDUSTRIES.
- P. 24 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne : WOERTZ est à capital suisse ; France : LYONNAISE DES EAUX devient actionnaire de LYONNAISE D'ENTREPRISES.
- P. 24 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne : BURGESS INDUSTRIES transforme en filiale sa succursale de Düsseldorf; Projet conjoint BENDIX/D. B. A. ; Coopération UNION SILS/SEDIS ; VAN VIJK UBERLADESYSTEME est à capital néerlandais - France : CIGET absorbe ERGE SPIRALE et AVIALEX ; OFFICINE BINI développe son affiliée de Paris ; HYDRAULIQUE GURY passe sous le

contrôle d'APPLIED POWER INDUSTRIES; Prochaine association franco-américaine dans FROID SATAM NEVE HUSSMANN; Concentration au profit de NOUVELLE DE MOTOCULTURE; METAFRAM absorbe METALLURGIQUE & INDUSTRIELLE DE CARBURES - Italie : VALENITE MODCO appartient à THE VALERON CORP. ; FREEZE HOLDING fonde OFFICINE MECCANICHE IMPIANTI SPECIALI - Pays-Bas : ACKERMANN & WINDMANN HOLLAND est à capital allemand - Suisse : SCHULTHEIS s'installe à Winterthur.

- P. 27 - EDITION - France : CURCI FRANCE est à capital italien - Pays-Bas : Association franco-néerlandaise dans EDITIONS GERARD TOURNIER.
- P. 28 - ELECTRONIQUE - Belgique : Association indirecte américano-franco-suisse dans DECISION DATA CORP. (BELGIUM) - France : Création de GROUPEMENT FRANCAIS D'INFORMATIQUE.
- P. 28 - ENGINEERING - Allemagne : Négociations ALSTHOM/KRAFTWERK UNION - France : Création de GROUPEMENT INDUSTRIEL FRANCAIS POUR LES REACTEURS A HAUTE TEMPERATURE ; C.G.E. prend 35 % dans SOGERCA - Italie : Les accords STEIN INDUSTRIE/FRANCO TOSI.
- P. 30 - FINANCE - Australie : Association franco-néerlandais-germano-italienne dans AUSTRALIAN EUROPEAN FINANCE - Belgique : Les projets de CREDIT LYONNAIS - France : Les actionnaires d'INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL; Concentration au profit de FONCIERE LYONNAISE; Expansion de DISCOUNT BANK (FRANCE); Deux filiales cadres pour FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS ; Nouvelle représentation pour ALGEMENE BANK NEDERLAND - Grande-Bretagne : Les projets de CREDIT LYONNAIS ; Association italo-néerlandais-franco-allemande dans UNITED INTERNATIONAL BANK - Italie : Réorganisation de certains intérêts de BASTOGI - USA : Concentration FRANCIS I. DU PONT/GLORE, FORGAN, STAATS/HIRSCH & C°.
- P. 32 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Belgique : WILHELM WEBER ouvre une succursale à Bruxelles ; STE NATIONALE D'INVESTISSEMENT prend 26 % dans OLIDA CABY - France : BOVANS FRANCE est à capital néerlandais; CERALIMENT prend le contrôle de L'ALIMENT ESSENTIEL ; STAR (FRANCE) est à capital britannique - Italie : TAIYO GYOGYO installe une représentation à Milan ; Pays-Bas : Les accords COEBERGH/HEINEKEN/GIST/NED. SPIRITUSFABRIEK. Suisse : PERNOD ouvre une succursale à Genève - USA : AVALON CHEESE passe sous le contrôle de BEL.
- P. 34 - METALLURGIE - Allemagne : STEELMET prend 50 % dans ELEKTROLEGIERUNGS WERK; SAXLUND A/S ouvre une succursale à Soltau - Italie : GUEST, KEEN & NETTLEFOLDS s'installe à Milan - Pays-Bas : STEELMET prend le contrôle de METAALHANDEL J. A. MAGNUS - Suisse : BLANC est à capital allemand.

- P. 25 - PARFUMERIE - France : INDUSTRIELLE DE COSMETIQUES DE CAUDRY appartient à L'OREAL ; Arrêt des négociations HELENA RUBINSTEIN/ROCHAS
- P. 36 - PETROLE - France : ERAP élargit sa participation dans STE DU PINE-LINE SUD-EUROPEEN -
- P. 37 - PLASTIQUE - Belgique : FARBWERKE HOECHST prend 47,7 % dans SADEMAT France : M. T. P. FRANCE est filiale de DYNAMIT NOBEL ; TARKETT FRANCE est à capital suédois.
- P. 37 - PUBLICITE - Espagne : AVENIR PUBLICITE devient actionnaire de PROMEX.
- P. 38 - TABAC - Luxembourg : MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK réorganise ses intérêts.
- P. 38 - TEXTILES - Allemagne : STIFA-TEXTIL est d'origine suisse, et CEVILIT PRODUKTE d'origine néerlandaise. France : FURZEBROOK FRANCE appartient à COURTAULDS.
- P. 39 - TOURISME - France : Les accords WAGONS-LITS/NESTLE.
- P. 39 - TRANSPORTS - Allemagne : CARL DIEFENBACH KRAFTVERKEHR passe sous le contrôle de RHENANIA ALLGEMEINE SPEDITIONS; Concentration définitive NORD-DEUTSCHER LLOYD/HAPAG. Pays-Bas : Les accords MOHLINS SPEDITIONS/HOLLAND EX-TRA.
- P. 41 - VERRE - Allemagne : CORNING GLAS s'installe à Nördlingen - USA : LOUD & ASSOCIATES reprend AMERICAN SAINT-GOBAIN.
- P. 41 - DIVERS - France : MARIBO FRANCE (semences) est à capital danois ; DUCOBEL (articles de bureau) ouvre une succursale à Paris - Luxembourg : GUSTAV HERZIG (postiches, perruques) s'installe à Luxembourg.

AMEUBLEMENT

(568/18) Spécialiste aux Pays-Bas de meubles en bois et copies de meubles de style, la firme SUPER-SIT FABRIEKEN N.V. PH. VLESSING (Vianen) a installé une filiale commerciale en République Fédérale, VLESSING MÖBEL (DEUTSCHLAND) GmbH (Goch) au capital de DM. 21.000, dirigée par MM. Hans Vlessing (Amstelveen) et H. Glaap (Goch).

(568/18) Déjà présente en France avec une agence générale à Marseille, la firme italienne de meubles de cuisine par éléments revêtus de lamifiés postformés SALVARINI FRATELLI Snc de Baganzola-Parma (cf. n° 500 p. 18) a installé à Paris une filiale commerciale, SALVARINI-FRANCE SA (capital de F. 600.000), que préside M. Renzo Salvarini.

(568/18) L'entreprise familiale allemande d'agencement, meubles et accessoires pour salons de coiffure GEBR. NUBERT KG SPEZIALFABRIK FÜR FRISEUREINRICHTUNGEN de Schwäbisch Gmünd (cf. n° 535 p. 22) s'est donnée une filiale commerciale à Zurich, NUBERT AG (capital autorisé de FS. 100.000), présidée par M. W. Nubert.

La fondatrice avait déjà plusieurs filiales de vente sous son nom à l'étranger, notamment à Rome (cf. n° 524 p. 18), Hoewelaken/Pays-Bas et Vienne/Autriche.

ASSURANCES

(568/18) Le groupe d'assurances de Milan RIUNIONE ADRIATICA DI SICURTA'-R.A.S. SpA, dont le capital est en cours d'augmentation à Li. 6,72 milliards, a élargi les assises financières de deux de ses filiales pour en assurer l'expansion : STA FINANZIARIA ASSICURATIVA-SOFIAS SpA a vu son capital porté à Li. 0,5 milliard, et CIA DI GENOVA-ASSICURAZIONI SpA le sien à Li. 450 millions.

Une autre société du groupe (52,18 %), L'ASSICURATRICE ITALIANA SpA, au capital porté depuis peu à Li. 1,5 milliard (cf. n° 462 p. 19), va par ailleurs rationaliser ses intérêts en absorbant deux de ses propres filiales immobilières, DEL GIGLIO et GERENZIANA, après en avoir acquis le contrôle absolu.

(568/19) Dernièrement formée à Paris au capital initial de F. 100.000 par les groupes d'assurances L'ABEILLE SA (cf. n° 567 p.33) et LA PAIX SA, la compagnie de portefeuille LES CIES D'ASSURANCES ABEILLE & PAIX SA recevra de ses fondatrices des titres de participations évalués à F. 179,3 millions pour la première, et F. 95,4 millions pour la seconde. Elle portera en conséquence son capital à F. 125 millions, réparti 65/35 entre ses deux fondatrices.

AUTOMOBILE

(568/19) Le groupe de Detroit/Mich. GENERAL MOTORS CORP. (cf. n° 547 p.24) négocie en République Fédérale - à travers sa filiale de Rüsselheim ADAM OPEL AG (animée par M. Ralph Mason) - la prise du contrôle à Lindau de la firme d'engineering mécanique WANKEL GmbH au capital de DM. 100.000 (cf. n° 532 p.28), propriété conjointe de MM. Felix Wankel et Ernst Hutzenlaub (Hannover).

WANKEL partage 40/60 avec la firme de Neckarsulm AUDI NSU AUTO UNION AG, filiale à 75 % du groupe de Wolfsburg VOLKSWAGENWERK AG (cf. n° 560 p.17), la propriété de la licence du moteur rotatif "Wankel" (cf. n° 524 p.19), qui a déjà été concédée dans le monde à 16 constructeurs et qui est exploitée en Europe par AUDI NSU (modèle "RO 80"), CITROEN SA (M 35), leur filiale commune COMOTOR SA de Luxembourg (cf. n° 518 p.19), et le groupe DAIMLER BENZ AG (C III).

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(568/19) L'entreprise française de carrières et sablières, enlèvement de déchets et ordures industriels, terrassement et remblaiement MULTILEV Sarl (Pont de Gennevilliers/Hts-de-Seine), que gère M. Gérard Genet, a pris pied en Belgique en ouvrant à Bruxelles une succursale dont M. Jos Magnus assume la direction.

(568/19) Poursuivant la rationalisation de ses intérêts (cf. n° 562 p.18), le groupe de Rome S.G.I. -STA GENERALE IMMOBILIARE SpA, dont le capital autorisé a été dernièrement porté à Li. 67,5 milliards, a absorbé deux de ses filiales immobilières de Rome et Florence, IMMOBILIARE PRATOLINO SpA (capital de Li. 0,5 milliard), et de Gênes et Milan, EDEN DI NERVI SpA (Li. 100 millions), qu'il contrôlait respectivement à 90 % et 75 %.

(568/20) Une association 35/65 a été conclue à Milan entre les entreprises de génie civil ING. MARIO GUFFANTI & C° SpA et DOTT. ING. GIUSEPPE TORNO & C° SpA (cf. n° 392 p.18) pour soumissionner l'adjudication de la nouvelle ligne ferroviaire à double voie Florence-Rome. Le cadre en sera la société CONSORZIO TORNO GUFFANTI, nantie d'un fonds de dotation initial de Li. 30 millions et présidée par M. Giuseppe Torno. Les intérêts du groupe TORNO y sont partagés entre la fondatrice (50 %) et son affiliée de Milan EDILTORNO SpA (15 %).

(568/20) Affilié pour 12 % depuis peu (cf. n° 509 p.21) à la compagnie MOBIL OIL FRANCAISE SA (groupe MOBIL OIL C° de New York - cf. n° 561 p.39), le groupe français de travaux publics ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE SA (Neuilly/Hts-de-Seine) a reçu de la CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (cf. n° 563 p.30) et de la CIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE SA (groupe SCHNEIDER SA) leur participation de 20 % chacune dans l'entreprise de construction et entretien de routes REVETO SA (Neuilly). Disposant désormais du contrôle à 77 % de celle-ci, LEFEBVRE a porté en conséquence son capital à F. 19 millions.

Jusqu'à fin 1969, SUEZ et UNION EUROPEENNE étaient intéressées respectivement pour 3,89 % et 2,51 % dans LEFEBVRE.

(568/20) Le groupe allemand de construction et location immobilière DR. RÜGER-GRUPPE (Köln), qu'anime le Dr. Detlev R. Rüger, a installé en Suisse une filiale de portefeuille, INTERBODEN AG (Zug) au capital de FS. 1 million.

Spécialiste de placements immobiliers - 50 % de ses activités sont tournées vers les régions maritimes et de vacances du Nord - le groupe de Cologne, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 300 millions, contrôle la société de financement et portefeuille immobilière WITAG-WESTDEUTSCHE IMMOBILIENFONDS TREUHAND AG (Köln), dont les actifs totalisent plus de DM. 275 millions.

CAOUTCHOUC

(568/20) Le groupe français de négoce caoutchoutier SAFIC-ALCAN & CIE SA de Puteaux/Hts-de-Seine (cf. n° 567 p.23) a étoffé son réseau commercial à l'étranger en constituant une filiale à Kuala Lumpur, ALCAN GETAH MALAYSIA Sdn Bhd. (capital de \$ Malais 250.000), en association 80/20 avec sa filiale de Londres HECHT, HEYWORTH & ALCAN LTD (cf. n° 448 p.33).

Dans cette région, le groupe est implanté depuis fin 1968 à Singapour avec la société ALCAN FAR EAST PRIVATE LTD (capital de \$ de Singapour 0,5 million), en association dans les mêmes proportions avec la filiale de Londres.

CHIMIE

(568/21) Le regroupement des intérêts aux Etats-Unis du groupe néerlandais AKZO N. V. d'Arnhem (cf. n° 556 p.20) s'effectuera autour de sa filiale AMERICAN ENKA CORP. d'Ashville/N. C. (cf. n° 536 p.34).

Transformée en AMERICAN AKZO CORP., celle-ci absorbera le groupe salinier INTERNATIONAL SALT C° (Clarks Summit/Pa.), passé fin 1969 sous le contrôle du groupe (cf. n° 529 p.17), ainsi que l'affiliée chimico-pharmaceutique ORGANON INC. (West Orange/N. J.).

(568/21) Les intérêts au Royaume-Uni (cf. n° 417 p.20) du groupe de produits chimiques, dérivés du glucose et alimentaires KON SCHOLTEN-HONIG N. V. d'Amsterdam et Amersfoort (cf. n° 555 p.32) seront coiffés par la nouvelle société de portefeuille ROYAL SCHOLTEN HONIG (HOLDINGS) LTD, créée à Londres au capital initial de £ 100.

La principale filiale du groupe néerlandais dans le pays est la firme sucrière ALBION SUGAR C° LTD (Woolwich/Greenwich), acquise en 1967. Les autres sont les firmes d'amidon, glucose et féculés BOSTON STARCH & GLUCOSE C° LTD (Boston/Lincs.), STARCH PRODUCTS LTD (Slough/Bucks.), GORDON SLATER LTD (Manchester), LANCASHIRE CONDENSERIES LTD (Bamberbridge-Preston/Lancs.), HONIG (ROCHESTER) LTD (Rochester/Kent), JOHN GARSIDE & C° LTD (Londres), HENDERSON, HOGG & C° LTD (Glasgow), etc...

(568/21) Décidée récemment (cf. n° 551 p.18), la rationalisation des intérêts en France dans le secteur des produits chimiques d'entretien ménager du groupe AMERICAN HOME PRODUCTS CORP. (New York) est devenue effective au profit de son affiliée O'CEDAR SA (Choisy-le-Roi/Val-de-Marne) : celle-ci a absorbé les entreprises de Paris PRODUITS JEX SA et NEDAL SA et a rémunéré leurs actifs estimés, bruts, à F. 11 millions, en portant son capital à F. 3,7 millions.

O'CEDAR a simultanément transféré son siège à Paris, et a accueilli comme nouveaux administrateurs les compagnies JOHN F. MURRAY ADVERTISING AGENCY INC. et BRUCARLA BUILDING CORP., toutes deux filiales à New York du groupe américain.

(568/21) Des intérêts italiens portés par M. Mario Luigi Cazzola (Verrua-Po/Pavia) ont été à l'origine à La Ravoire/Savoie de l'entreprise d'abrasifs FRANCE INDUSTRIE, ABRASIFS ROVATI-CAZZOLA (FIARC) Sarl (capital de F. 20.000), que gèrent M. M. L. Cazzola et Melle M. L. Rovati.

(563/22) Spécialiste à Rome de négoce en gros de produits chimiques de revêtements, anticorrosifs, isolants thermiques (amiante, caoutchouc) ou électriques, colorants, vernis, etc... - et agent à ce titre de plusieurs firmes étrangères telles que LE JOINT FRANCAIS SA (Paris), PANELBOARD MANUFACTURING C° (Newark/N.J.), etc... - la firme INDART SpA (anc. INDUSTRIA ARTICOLI TECNICI) a transformé sa succursale de Latina en filiale sous le nom d'INDART SUD SpA (capital de Li. 1 million) et la présidence de M. Luciano Mangione.

La fondatrice (capital de Li. 150 millions) dispose de bureaux ou agences à Milan, Pomezia, Tarente, Salerne et Cagliari.

(568/22) Membre aux Pays-Bas du groupe de Londres PORTALS HOLDINGS LTD à travers sa filiale de Manchester et Londres HOUSEMAN & THOMPSON LTD (cf. n° 534 p.30), la firme de traitement chimique des eaux industrielles ainsi que détartrage de canalisations et réservoirs HOUSEMAN & DIRKZWAGER N.V. (Bergen op Zoom) a décidé d'installer à Schoten/Anvers une filiale commerciale, HOUSEMAN & DIRKZWAGER (BELGIUM) N.V., compétente pour l'UEBL.

(568/22) Membre à Deventer du groupe AKZO N.V. d'Arnhem (cf. n° 566 p.18 et supra), la compagnie KON. INDUSTRIEEL MIJ. v/h NOURY & VAN DER LANDE N.V. (cf. n° 544 p.20) a conclu à Tokyo une association paritaire avec le groupe chimique et pharmaceutique NIPPON KAYAKU C° LTD (cf. n° 291 p.21) portant sur la vente de peroxydes organiques. Le cadre en sera la société KAYAKU-NOURY LTD (Tokyo), au capital initial de ¥ 90 millions.

COMMERCE

(568/22) Affiliée à la compagnie de portefeuille de Luxembourg GENERAL SHOPPING SA (cf. n° 544 p.22), la société de magasins à succursales MAGAZZINI GAMMA DISTRIBUZIONE ITALIANA SpA de Monza-Milano (cf. n° 555 p.19) a pris le contrôle des firmes GIANCARLO CAVELLINI Srl (Brescia) et GEMMAD Srl (Civitavecchia), puis les a transformées en succursales après les avoir absorbées.

(568/22) Des intérêts belges portés par M. Felix Perdieu ont été à l'origine à Cologne de l'entreprise d'exportation de matériels et équipements industriels EXIMA-EXPORT INDUSTRIELLER MATERIALIEN & AUSTRUSTUNGEN GmbH (capital de DM. 20.000).

CONSEIL ET ORGANISATION

(568/23) Constituée à Paris au capital de F. 20.000, la firme RINFRET BOSTON ASSOCIATES (FRANCE) Sarl l'a été à parité par la banque WORMSER FRERES SA (Paris) et M. Henri Bernard (gérant) pour représenter en Europe la compagnie d'études économiques et financières de New York RINFRET BOSTON ASSOCIATES INC., membre du groupe financier de Boston BOSTON C° INC. (cf. n° 338 p. 27).

En Europe, ce dernier est déjà présent avec des filiales à Milan GENNARO BOSTON ASSOCIATI SpA (anc. CONSULENTI ASSOCIATI BOSTON SpA), en association avec la firme d'ingénieurs conseil PIETRO GENNARO & ASSOCIATI (cf. n° 360 p. 19), ainsi qu'à Barcelone, RASA-SOCIEDAD INTERNACIONAL DE ORGANIZACION SA, en association avec la firme RASA-CIA INTERNACIONAL DE CONSULORES SA (San Sebastian).

(568/23) Animée à Munich par M. Albrecht Fischer (cf. n° 539 p. 24), la firme de conseil en organisation, gestion financière et administration et sélection de personnel FISCHER MANAGEMENT CONSULTANTS-F.M.C. a ouvert à Paris une succursale à l'enseigne F.M.C. FRANCE, dirigée par M. Mathias Derrez.

La fondatrice est présente depuis quelques mois à Milan avec une affiliée, FISCHER MANAGEMENT CONSULTANTS-FMC Srl.

(568/23) L'entreprise belge de gestion d'entreprise et promotion commerciale PROGANI SA (Tervuren) a pris pied en France en ouvrant une succursale à Pont-L'Evêque/Oise.

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(568/23) Les pourparlers engagés début 1969 (cf. n° 500 p. 22) entre le groupe de Tokyo MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD (cf. n° 567 p. 28) et la compagnie de Londres ROLLS ROYCE TURBOMECA LTD - filiale paritaire des groupes britannique ROLLS ROYCE LTD (Derby) et français TURBOMECA SA de Bordes/B.P. (cf. n°^s 565 p. 30 et 515 p. 22) - en vue de la cession par la seconde au premier de sa licence de fabrication du turboréacteur "Adour" (destiné à équiper l'avion franco-britannique "Jaguar") s'étant soldés par un échec, c'est le groupe I.H.I. -ISHIKAWAJIMA HARIMA HEAVY INDUSTRIES C° LTD de Tokyo (cf. n° 490 p. 27) qui exploitera cette licence au Japon, où ce réacteur équipera l'avion supersonique d'entraînement japonais T. 2.

(568/24) Les compagnies françaises de distribution de matériels aéronautiques HELICOP AIR Sarl (cf. n° 122 p.16) et OFFICE GENERAL DE L'AIR-O.G.A. SA (anc. ELEXPORT), toutes deux de Paris, ont arrêté le principe d'une fusion par absorption de la première par la seconde. Celle-ci, présidée par M. Jean Sainteny, sera alors contrôlée conjointement par MM. André Faraggi, fondateur d'O.G.A., Jean-Claude Roussei, président de HELI-UNION SA (compagnie-mère de HELICOP-AIR) et la BANQUE WORMS & CIE SA (cf. n° 567 p.32).

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(568/24) Spécialiste en Suisse d'appareillages électrotechniques, la firme OSKAR WOERTZ, INH. H. & O. WOERTZ KG (Bâle) a installé une filiale commerciale en République Fédérale, WOERTZ GmbH (Weil am Rhein) au capital de DM. 20.000, gérée par M. Hans Woertz.

(568/24) Le groupe de Paris STE LYONNAISE DES EAUX & DE L'ECLAIRAGE SA (cf. n° 567 p.33) a conclu avec la STE LYONNAISE D'ENTREPRISES SA (Lyon), spécialisée dans la construction de machines électriques, un accord prévoyant son entrée chez celle-ci en tant qu'important actionnaire.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(568/24) Le groupe de Dallas/Tex. BURGESS INDUSTRIES INC. (cf. n° 327 p.25) a transformé sa succursale de Düsseldorf en filiale : la nouvelle BURGESS-MANNING (GERMANY) GmbH (capital de DM. 20.000), gérée par M. R.J. French (Harlow/Essex), directeur de la filiale de Londres BURGESS-MANNING LTD, est spécialisée dans les appareils et matériels de filtration, compression, ventilation, isolation phonique, etc...

Le groupe américain est présent de longue date en France (cf. n° 92 p.19) avec une filiale à Paris, BURGESS-MANNING INTERNATIONAL SA.

(568/24) Des intérêts allemands portés notamment par M. H.K. Ackermann (Wuppertal) ont été à l'origine aux Pays-Bas de l'entreprise ACKERMANN & WINDMANN HOLLAND N.V. (Kerkrade), au capital de Fl. 0,5 million (libéré de 60 %). Celle-ci se consacrera, sous la direction de M. H. Ackermann, aux machines textiles.

(568/25) Le groupe public CdF-CHARBONNAGES DE FRANCE (cf. n° 565 p.24) s'apprête à fusionner les compagnies ERGE SPIRALE SA (Wingles/Pas-de-Calais) et ses filiales à 80 % AVIALEX SA (Chatou/Yvelines) et ATELIERS DE MORANGIS SA (Wingles) - dont il s'est dernièrement assuré le contrôle absolu - au sein de la CIE INDUSTRIELLE DES GENERATEURS & ECHANGEURS THERMIQUES-CIGET SA (Wingles), qu'il a récemment formée au capital initial de F. 100.000.

Présidée par M. Bouttes et dirigée par M. Guillaume, celle-ci portera son capital à F. 7,5 millions en rémunération d'actifs estimés, bruts, à F. 24,3 millions pour ERGE SPIRALE (batteries ailetées pour armoires de climatisation industrielles, échangeurs thermiques industriels à tubes lisses, condenseurs et évaporateurs réfrigérants, cuivre plombé pour toitures - dont elle détient le brevet mondial), à F. 5,2 millions pour AVIALEX (appareils de chauffage et de climatisation pour automobiles, trains, avions et équipements électroniques), et à F. 0,25 million pour MORANGIS (à vocation commerciale). Elle recevra en outre le Département échangeurs thermiques (F. 2,5 millions) de la compagnie HOUILLERES DU BASSIN DU NORD & DU PAS-DE-CALAIS SA (cf. n° 543 p.21), qui en deviendra ainsi actionnaire pour 33,3 % aux côtés de CdF pour le solde.

(568/25) Le groupe de Detroit BENDIX CORP. (cf. n° 564 p.30) et son affiliée (33,15 %) de Paris D.B.A.-BENDIX LOCKHEED AIR EQUIPEMENT SA (cf. n° 539 p.26) sont convenus d'installer en République Fédérale, près de Sarrebruck, une usine de commandes hydrauliques et freins à disques pour automobiles. Le cadre en sera une filiale paritaire qui, sous la direction de M. J.R. Botterill, exploitera la nouvelle unité : celle-ci, après un investissement initial supérieur à \$ 58 millions, occupera quelque 900 personnes.

Le groupe américain a déjà plusieurs filiales ou affiliées en République Fédérale, notamment BENDIX INTERNATIONAL GmbH (Francfort et Wiesbaden), FRAM FILTER GmbH de Beienheim (contrôlée à 79 %), JURID WERKE GmbH de Glinde/Hamburg (49 %), NIEBERDING & C° GmbH de Neuss (33 %), TELDIX LUFTFAHRT-AUSRÜSTUNGS GmbH de Heidelberg (50 %), TEXAR GmbH de Leverkusen (25 %), etc...

(568/25) Le groupe américain d'outillages de coupe et métaux durs au tungstène pour machines-outils THE VALERON CORP. (Detroit) a installé une affiliée en Italie, VALENTE MODCO Srl (Vizzolo Predabissi), qui, au capital de Li. 1 million et dirigée par M. William R. Brink, est chargée de la distribution des fabrications de sa Division VALENTE MODCO de Royal Oak/Mich. (cf. n° 421 p.23).

Celle-ci, qui avait ouvert en 1967 à Milan une succursale dirigée par M. Almelo Filipetti, est présente en République Fédérale avec la société VALENTE-MODCO GmbH de Sinsheim/Elsenz, localité où sa compagnie-mère a elle-même depuis 1965 une filiale industrielle, VALERON GmbH (cf. n° 296 p.28).

(568/26) Connue pour ses équipements de chauffage et réfrigération en tôle émaillée (chaudières, réchauffeurs générateurs de vapeur, etc...), la firme italienne OFFICINE BINI SpA de Rovereto-Trento (cf. n° 451 p. 32) a élargi la compétence commerciale de son affiliée de Paris CIE DES TECHNIQUES AERONAUTIQUES BINI-FRANCE Sarl (cf. n° 345 p. 53), qui couvrira désormais également le Benelux et le Danemark.

Gérée par M. J. F. Isala, BINI-FRANCE a été créée fin 1968 à Nantes par la CIE NANTAISE DE TRAVAUX INDUSTRIELS & NAVALS SA, qui lui a fait apport de sa représentation exclusive en France des matériels de la firme italienne.

(568/26) Spécialiste aux Etats-Unis d'appareils et outillages hydrauliques, pneumatiques et mécaniques pour garages, chantiers, etc..., le groupe APPLIED POWER INDUSTRIES INC. (Milwaukee/Wisc.) a enrichi ses intérêts en Europe en s'assurant en France le contrôle à 75 % environ de l'entreprise de la branche HYDRAULIQUE GURY SA (La Garenne-Colombes/Hts-de-Seine).

Ce groupe est largement représenté chez les Six, notamment avec les sociétés APISA Sarl de Vitry/Val-de-Marne (cf. n° 391 p. 22), APISA HYDRAULISCHE ELEMENTE GmbH (Lintorf), BLACKHAWK NEDERLAND N.V. (Wondenberg) et APPLIED POWER ITALIANA Srl de Milan, avec succursale à Florence (cf. n° 495 p. 27).

(568/26) Membre du groupe français SATAM-SA POUR TOUS APPAREILS MECANQUES de La Courneuve/Seine-St-Denis (cf. n° 552 p. 25), la compagnie FROID SATAM NEVE SA (La Courneuve) s'est donnée une filiale à son siège, FROID SATAM NEVE HUSSMANN SA, que préside M. Claude Sarrade Loucheur.

Au capital initial de F. 100.000, celle-ci se verra consentir des apports partiels d'actifs de sa fondatrice ainsi que de la compagnie américaine HUSSMANN REFRIGERATOR C° de St-Louis/Mo. (Division du groupe alimentaire PET INC. - cf. n° 552 p. 27), dont SATAM est licenciée. Elle deviendra alors filiale commune de FROID SATAM NEVE et de HUSSMANN REFRIGERATOR.

(568/26) Une concentration a été négociée en France entre les entreprises de vente et maintenance de machines agricoles STE NOUVELLE DE MOTOCULTURE SA (Le Plessis-Robinson/Hts-de-Seine) et STE MANCELLE DE MOTOCULTURE-S.M.M. SA du Mans/Sarthe (actifs évalués à F. 2,6 millions), par absorption de la seconde par la première.

Celle-ci est filiale du groupe canadien de machinisme agricole MASSEY FERGUSON LTD (Toronto/Ont.) à travers sa filiale de Paris MASSEY FERGUSON SA (cf. n° 562 p. 25).

(568/27) Filiale à 68 % de la compagnie TREFIMETAUX G.P. SA (groupe CIE PECHNEY SA - cf. n° 548 p.31) et affiliée pour 24,44 % à la CIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE SA (groupe SCHNEIDER SA - cf. n° 558 p.28), l'entreprise de construction mécanique LA METALLURGIE FRANCAISE DES POUDRES-METAFRAM SA (Paris) a négocié l'absorption de la STE METALLURGIQUE & INDUSTRIELLE DES CARBURES & METAUX DURS SA (Pontoise/Val d'Oise), où elle avait déjà un intérêt de 32,81 %.

(568/27) Un accord de coopération en matière de chaînes de transmission pour moteurs, cycles, carters, etc... a été conclu entre les firmes allemande UNION SILS, VAN DE LOO & C° KG (Fröndenberg) et française SEDIS SA de Levallois-Perret (cf. n° 457 p.21), membre du groupe PEUGEOT SA de Paris (cf. n° 567 p.20).

Animée par le Dr Vögler et M. H. Eisenlohr, UNION est spécialisée dans ses usines au siège, Werl, Flierich et Berlin dans les chaînes de vélos ou cyclo-moteurs, pédaliers, petits moteurs et accessoires électriques, etc...

(568/27) L'entreprise allemande de machines textiles WALTER SCHULTHEIS TEXTILMASCHINENBAU (Fulda) a installé en Suisse une filiale commerciale et d'assistance technique, SYSTEM SCHULTHEIS AG (Winterthur) au capital de FS. 50.000, présidée par son propre directeur, M. W. Schultheis.

(568/27) La compagnie suisse de portefeuille FREEZE HOLDING SA (Chiasso) a été à l'origine à Milan de l'entreprise de mécanique et machines-outils O.M.I.S. -OFFICINE MECCANICHE IMPIANTI SPECIALI SpA (capital de Li. 10 millions), que dirige M. Gualtierio Zanetti.

(568/27) Des intérêts néerlandais portés par M. Dirk W. van Wijk (Uithorn-Amsterdam) ont été à l'origine à Düsseldorf de la firme VAN WIJK ÜBERLADESYSTEME GmbH (capital de DM. 20.000), pour la représentation et la vente de machines, appareillages et dispositifs mécaniques ou pneumatiques de transport par chaînes, ponts roulants, bandes ou conduits forcés.

EDITION

(568/27) Les maisons de Milan EDIZIONI CURCI Srl et EDIZIONI MUSICALI ITALCANTO Srl ont formé une filiale paritaire à Neuilly/Hts-de-Seine, CURCI FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), dont M. Gilbert Maruani (St-Cloud/Hts-de-Seine) a été nommé gérant.

(568/28) Des intérêts français portés par M. G. Tournier (Neuilly s/Seine) ont été à l'origine à Amsterdam de la société d'éditions musicales EDITIONS GERARD TOURNIER N.V. (capital de Fl. 25.000), où la firme BOSPEL MUSIC N.V. (Amsterdam) est associée minoritaire.

ELECTRONIQUE

(568/28) Récemment créé à Luxembourg (cf. n° 564 p.28) par le groupe américain SCIENTIFIC RESOURCES INC. (Philadelphie/Pa.) pour 25% en association avec la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA, la banque LA ROCHE & CIE (Bâle) et les sociétés de portefeuille de Genève BERSONI SA et OMNIVALOR SA, le holding DECISION DATA CORP. -D.D.C. SA a constitué une filiale de software à Bruxelles, DECISION DATA CORP. (BELGIUM) SA (capital de FB. 10 millions), que préside M. Edgar Parser.

(568/28) Les entreprises françaises de traitement de l'information, études d'installation et organisation d'ensembles électroniques SERTI-STE D'ETUDES & DE REALISATIONS POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION SA (cf. n° 458 p.27) et SITB-ORDINAC SA, toutes deux à Paris, ont constitué avec le concours de la BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET SA (cf. n° 553 p.26) le GROUPEMENT FRANCAIS D'INFORMATIQUE-G.F.I. SA (capital de F. 10,6 millions), dont le directoire et le conseil de surveillance sont respectivement présidés par MM. Alain R. Schlumberger (SERTI) et Albert Arthaud (SITB).

Employant 200 spécialistes, SITB a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 12 millions, celui de SERTI, dont l'effectif comprend 80 ingénieurs, s'établissant à F. 7 millions.

ENGINEERING

(568/28) Un accord de coopération technique pour l'engineering de chaudières nucléaires à neutrons rapides et portant sur les échanges thermiques par métaux liquides pour générateurs au sodium et accélérateurs a été conclu entre le groupe de Milan FRANCO TOSI SpA (cf. n° 471 p.20) et la société française STEIN INDUSTRIE SA (anc. SOGEPIC SA - cf. n° 502 p.27).

Spécialiste de chaudières et échangeurs thermiques et ayant réalisé un chiffre d'affaires de F. 172 millions en 1969, celle-ci est filiale à 85,7 % du groupe ALSTHOM SA (cf. infra et n° 568 p.20), le solde allant à la compagnie STEIN & ROUBAIX SA (cf. n° 547 p.33).

(568/29) En association avec la CIE DES ATELIERS & FORGES DE LA LOIRE-C. A. F. L. SA (groupe MARINE FIRMINY SA - cf. n° 565 p. 34), la STE DES FORGES & ATELIERS DU CREUSOT SA (groupe SCHNEIDER SA - cf. n° 566 p. 23), la CIE PECHINEY SA (cf. n° 567 p. 36) et la CIE POUR L'ETUDE & LA REALISATION DE COMBUSTIBLES ATOMIQUES-CERCA SA (filiale commune de PECHINEY, CIE DE SAINT-GOBAIN SA et SCHNEIDER - cf. n° 312 p. 26), la C. E. M. -CIE ELECTRO-MECANIQUE SA, membre à Paris du groupe suisse BROWN BOVERI & CIE AG (cf. n° 567 p. 26), a pris l'initiative d'un groupement d'intérêt économique pour la conception de centrales utilisant la technique des filières nucléaires à gaz à haute température. Le nouveau GROUPEMENT INDUSTRIEL FRANCAIS POUR LES REACTEURS A HAUTE TEMPERATURE sera en mesure de présenter dès 1973 une offre avec engagement de prix pour une centrale nucléaire H. T. R. de 600 MW.

Une opération identique est en cours en République Fédérale (cf. n° 538 p. 25) sur l'initiative de la compagnie BROWN BOVERI & CIE AG (Mannheim) et des groupes MAN-MASCHINENFABRIK AUGSBURG-NÜRNBERG (à travers sa filiale GUTEHOFFNUNGSHÜTTE STERKRADE AG d'Oberhausen - cf. n° 551 p. 23) et FRIED KRUPP GmbH (cf. n° 568 p. 27).

(568/29) Les compagnies électriques française STE GENERALE DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES & MECANIQUES ALSTHOM SA (en cours d'étroit rapprochement avec le groupe C. G. E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA - cf. supra et n° 566 p. 20) et allemand KRAFTWERK UNION AG de Mulheim/Ruhr (filiale paritaire des groupes SIEMENS AG et AEG TELEFUNKEN de Berlin - cf. n° 564 p. 23) ont engagé des pourparlers relatifs à la construction en commun d'une centrale nucléaire.

En cas de succès, le groupe GENERAL ELECTRIC Co de New York (cf. n° 565 p. 29) fournira ses procédés techniques sur le système de pile à eau bouillante qu'ALSTHOM proposera, en concurrence avec le système de pile à eau pressurisée actuellement étudié par la CIE DES ATELIERS & FORGES DE LA LOIRE (cf. supra).

(568/29) Récemment décidée (cf. n° 553 p. 34), l'augmentation à F. 0,4 million du capital de la compagnie française STE GENERALE POUR L'ENTREPRISE DE REACTEURS & DE CENTRALES ATOMIQUES-SOGERCA SA (Neuilly/Hts-de-Seine) est devenue effective, et le groupe C. G. E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA (cf. supra) a pu ainsi en devenir actionnaire pour 35 %, aux côtés de la STE GENERALE DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES & MECANIQUES ALSTHOM SA pour 50 % et de STE ALSACIENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ALSPI SA (cf. n° 562 p. 24) pour 15 % - lesquelles s'en partageaient jusqu'ici le contrôle à parité.

FINANCE

(568/30) Cinq banques du Marché Commun, BANCO DI ROMA SpA de Rome (cf. n° 559 p. 33), BANK MEES & HOPE N.V. de La Haye (cf. n° 563 p. 29), CREDIT DU NORD SA de Lille (cf. n° 567 p. 32), BANQUE FRANCAISE DU COMMERCE EXTERIEUR SA de Paris (cf. n° 567 p. 33) et BAYE-RISCHE HYPOTHEKEN- & WECHSELBANK de Munich (cf. n° 567 p. 35), ont conclu avec la BANK OF NOVA SCOTIA LTD de Halifax (cf. n° 563 p. 29), SVERIGES KREDITBANK A/B de Stockholm (cf. n° 409 p. 31) et CROCKER-CITIZENS NATIONAL BANK (San Francisco/Cal.) un accord prévoyant la création d'une filiale financière commune.

Du nom d'UNITED INTERNATIONAL BANK LTD et installée à Londres, celle-ci se spécialisera dans les crédits internationaux à moyen terme.

(568/30) La participation de 7,5 % que prendra la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE SA (cf. n° 554 p. 21) à la création à Paris de la compagnie semi-publique I. D. I. -INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL sera portée par sa filiale (80. %) UNION D'ETUDES & D'INVESTISSEMENTS-U. I. SA de Paris (cf. n° 512 p. 29), où elle est associée à la CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF SA de Paris (cf. n° 546 p. 31) et à la BANQUE FEDERATIVE DE CREDIT MUTUEL SA (Strasbourg).

Les autres fondateurs de l'IDI, au capital initial de F. 333 millions, seront : l'Etat français pour 39,1 %; le CREDIT NATIONAL SA (cf. n° 364 p. 20) pour 15 %; la B. N. P. -BANQUE NATIONALE DE PARIS SA (cf. n° 567 p. 26), le CREDIT LYONNAIS SA et la STE GENERALE SA (cf. n° 567 p. 35) pour 6,9 % chacun; la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 567 p. 43) et le C. I. C. - CREDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL SA (cf. n° 556 p. 27) pour 1,8 % chacun; la CAISSE NATIONALE DES MARCHES DE L'ETAT pour 1,5 %; la CIE BANCAIRE SA (cf. n° 564 p. 29), le C. C. F. -CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE SA (cf. n° 564 p. 44), le CREDIT DU NORD SA (cf. n° 567 p. 32) et la BANQUE FRANCAISE DU COMMERCE EXTERIEUR (cf. n° 567 p. 33) pour 0,9 % chacun; la CAISSE CENTRALE DU CREDIT HOTELIER, COMMERCIAL & INDUSTRIEL (cf. n° 527 p. 35) et le CREDIT POPULAIRE DE FRANCE pour 4,5 % ensemble; diverses Sociétés de Développement Régional pour 4,5 % ensemble également.

(568/30) Le groupe de Florence BASTOGI-STA ITALIANA PER LE STRATE FERRATE MERIDIONALI SpA (cf. n° 551 p. 17) s'est défait de sa participation de 1,8 % à Milan dans le groupe LA CENTRALE FINANZIARIA GENERALE SpA (cf. n° 565 p. 36) et a porté à 44,32 % sa minorité de contrôle dans la compagnie de portefeuille de Palerme STA GENERALE ESERCISI SICILIANI-S. G. E. S. SpA (cf. n° 523 p. 18).

Cette dernière a inscrit à son bilan fin 1969 un portefeuille comptabilisé pour Li. 22,859 milliards, compte-tenu de la cession de sa participation de 14 % dans le groupe de travaux publics de Rome CIA ITALIANA CONDOTTE D'ACQUA SpA (cf. n° 439 p. 39).

(568/31) Affiliée notamment aux groupes CREDIT LYONNAIS (cf. supra) et ASSURANCES GENERALES DE FRANCE SA (cf. n° 549 p.18), la STE FONCIERE LYONNAISE SA de Paris (cf. n° 459 p.30) a négocié l'absorption de ses filiales quasi-absolues STE IMMOBILIERE DU BOULEVARD SAINT-MARTIN SA et STE IMMOBILIERE DE L'OPERA SA; elle se verra, en outre, consentir un apport partiel d'actifs par la CIE DE GESTION FONCIERE-COGEFO SA (Paris).

Ancienne CIE FONCIERE DU CHAMPS DE MARS, DE NEUILLY & CLICHY SA, cette dernière (capital de F. 11,9 millions) a adopté son actuelle raison sociale après avoir récemment absorbé ses filiales LA MOISANDERIE SA (actifs bruts estimés à F. 773,1 millions), L'IMMOBILIERE DU CHAMP DE MARS SA (F. 22,7 millions), STE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION & DE GESTION OCTAVE FEUILLET SA (F. 11,5 millions), STE IMMOBILIERE VIVIENNE FEYDEAU SA (F. 5,1 millions) et STE FINANCIERE DE PLACEMENTS FONCIERS SA (F. 3,6 millions), toutes à son siège.

(568/31) Les intérêts chez les Six de la firme de brokers et d'investissements de New York FRANCIS I. DU PONT C° (cf. n° 548 p.29) vont être sensiblement renforcés à la suite d'une concentration décidée quasi-simultanément avec ses homologues GLORE, FORGAN, STAATS INC. (cf. n° 538 p.26) et HIRSCH & C° (cf. n° 179 p.25). La nouvelle F.I. DU PONT, GLORE, FORGAN & C° issue de cette double opération sera la seconde de sa spécialité dans le monde, avec quelque 141 agences ou filiales, derrière une autre compagnie américaine, MERRILL LYNCH, PIERCE, FENNER & SMITH, qui dispose de plus de 200 filiales ou succursales (cf. n° 548 p.28).

GLORE FORGAN avait ouvert à Bruxelles fin 1969 une succursale dirigée par M. J.A. Tilot et chargée de l'ensemble de ses opérations en Europe. De son côté, HIRSCH & C° a des filiales ou succursales à Paris et Amsterdam ainsi qu'à Londres, Genève et Vienne.

(568/31) Récemment formée à Sydney, au capital de \$ australiens 10 millions, pour l'octroi de crédits à moyen et à long terme, l'AUSTRALIAN EUROPEAN FINANCE CORP. l'a été par un consortium international conduit par la B.N.P. -BANQUE NATIONALE DE PARIS SA et la COMMONWEALTH TRADING BANK OF AUSTRALIA LTD (Sydney) avec 23 % chacune, et comprenant l'ALGEMENE BANK NEDERLAND (cf. infra), la DRESNER BANK AG (Francfort) et la BANCA NAZIONALE DEL LAVORO SpA (Rome) avec 18 % chacune.

Dans le pays, la B.N.P. dispose de succursales à Sydney, Brisbane, Melbourne et Perth.

(568/31) Membre à Paris du groupe ISRAEL DISCOUNT BANK LTD de Tel-Aviv (cf. n° 412 p.25), la DISCOUNT BANK (FRANCE) SA, qui dispose déjà d'une succursale à Neuilly/Hts-de-Seine, se propose d'ouvrir trois nouvelles agences en France (Nice, Strasbourg et Paris).

(568/32) La CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 567 p. 37) s'est donnée deux filiales-cadres au capital initial de F. 100.000 chacune. La première, STE EUROPEENNE D'ETUDES MOBILIERES SA, que préside M. Robert Gelis, a pour objet la prise de participations mobilières, tandis que la seconde, CIE D'ETUDES & D'APPLICATIONS IMMOBILIERES-COMETAN, que préside M. Lucien Pommier, se spécialisera dans les études d'entreprises et les projets d'ordre financier, industriel et commercial.

(568/32) Présent de longue date à Paris avec une filiale à 80 %, BANQUE JORDAAN SA (cf. n° 528 p. 24), dont MM. Engbert Jannink et Roger Lazarus sont respectivement présidents du conseil de surveillance et du directoire, l'A. B. N. -ALGEMENE BANK NEDERLAND N. V. d'Amsterdam (cf. n° 567 p. 33) va renforcer ses intérêts en France en y installant une représentation permanente dirigée par M. Bernard Camblain et chargée des opérations sur titres, arbitrages, etc...

(568/32) Le CREDIT LYONNAIS SA de Paris et Lyon (cf. supra) se propose : 1) de porter à onze le nombre de ses agences en Belgique en y ouvrant trois nouveaux guichets (Namur, Schaerbeek-Bruxelles et Koekelberg-Bruxelles); 2) de renforcer son implantation au Royaume-Uni en installant une représentation générale à Londres, où il possède déjà trois agences.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(568/32) Le groupe laitier de Paris FROMAGERIES BELLA VACHE QUI RIT SA (cf. n° 565 p. 31) s'est assuré aux Etats-Unis - où ses intérêts commerciaux sont portés par l'importateur de New York N. DORMAN & C° INC. (cf. n° 539 p. 36) - le contrôle, à travers sa filiale ALBANY CHEESE INC., de la fromagerie AVALON CHEESE C° (Leitchfield/Ky.).

Premier producteur et exportateur français de fromages, BEL possède huit laiteries-fromageries (dont une en Italie et une en Espagne) ainsi que six usines de fromage fondu (dont une en Belgique, une au Danemark et une en Espagne).

(568/32) Spécialiste à Tokyo de conserverie de poissons et produits alimentaires divers, le groupe TAIYO GYOGYO K.K. -TAIYO FISHERY C° LTD a ouvert à Milan une représentation commerciale dirigée par M. Shunsaku Yuasa.

Connu notamment pour ses saumons et thons "Tai-Yo", le groupe japonais (capital de ¥ 15 milliards) possède à Madagascar une participation dans la société SOMAPECHE SA (Majunga), et sa représentation est assurée en République Fédérale par la firme de Hambourg LUDWIG SPIES.

(568/33) Le groupe français de biscuiterie et panification fine CERALIMENT SA de Maisons-Alfort/Val-de-Marne (cf. n° 565 p.34) s'est assuré le contrôle à 60 % - en y reprenant notamment la participation de 23,7 % de la SOPAD-STE DE PRODUITS ALIMENTAIRES & DIETETIQUES SA (Courbevoie/Hts-de-Seine), membre du groupe suisse NESTLE ALIMENTANA SA (cf. n° 563 p.31) - de l'entreprise L'ALIMENT ESSENTIEL SA (Nanterre/Hts-de-Seine). Celle-ci (capital de F. 3,5 millions) s'était défait en 1967 de ses intérêts dans la compagnie HEUDEBERT SA au profit de sa nouvelle compagnie-mère qui a, depuis, absorbé cette affaire. Plus récemment (cf. n° 538 p.27), elle a cédé sa filiale britannique HEUDEBERT FOODS LTD (Alperton Wembley/Mddx) au groupe d'Oldham/Lancs. PARK CAKE BAKERIES LTD (cf. n° 538 p.27).

CERALIMENT contrôle notamment la firme BISCOTTES DE FRANCE de Guignes Rabutin/S. & M. (cf. n° 565 p.34), qui négocie l'absorption des firmes de la branche LESPEAU SA de Pessac/Gironde (cf. n° 555 p.31) et BISCOTTES & PRODUITS LABOUCHEDE SA (Bordeaux).

(568/33) Les négociations entreprises récemment aux Pays-Bas (cf. n° 550 p.37) en vue d'une coopération et de la mise en commun de certaines activités entre les groupes de brasserie et distillerie COEBERGH'S VERENIGDE DISTILLEERDERIJEN N. V. (Schiedam), HEINEKEN'S BIERBROUWERIJ MIJ. N. V. (Amsterdam), KON. NED. GIST- & SPIRITUSFABRIEK N. V. (Delft) et ZUID-NEDERLANDSE SPIRITUSFABRIEK N. V. (Bergen-op-Zoom) ont abouti à une double série d'accords devant déboucher à long terme sur une concentration au sein d'une société unique.

COEBERGH et HEINEKEN sont, dans un premier temps, convenus d'élargir leur coopération, notamment en matière de recherche et de marketing. De leur côté, GIST et ZUID-NED. SPIRITUSFABRIEK vont intégrer progressivement leurs activités dans le domaine des spiritueux.

(568/33) Le groupe français d'apéritifs à base d'anis (Pastis) ou gentiane (Suze), vins doux (Vabé), jus de fruits (Pampryl), eaux de vie blanches, cognacs, armagnacs, sodas, etc... PERNOD SA de Maisons-Alfort/Val-de-Marne (cf. n° 395 p.29) a renforcé ses intérêts en Suisse en ouvrant à Genève, sous la direction de M. Gilbert Collé, une succursale de sa filiale PERNOD SA de Couvet/Neuchâtel.

Actionnaire pour 28 % à Paris du groupe de spiritueux et vins C. D. C. SA (cf. n° 470 p.28), PERNOD a confié la coordination de ses intérêts à l'étranger à sa filiale (78,7 %) S. E. G. M. -STE POUR L'EXPORTATION DES GRANDES MARQUES SA (Montreuil-sous-Bois/Seine-St-Denis).

(568/34) L'entreprise néerlandaise de sélection et élevage avicole BOVANS ORGANISATIE N. V. (Stevensbeek-St Anthonis) a constitué une filiale à Epouville/Seine Maritime, BOVANS FRANCE SA (capital initial de F. 100.000), que préside M. Andreas P. Barten.

Les intérêts de la fondatrice à l'étranger sont portés par le holding suisse BOVANS C° AG (Zug), créé en 1962 au capital de FS. 50.000.

(568/34) La firme allemande de pâtisserie industrielle et biscotterie WILHELM WEBER GmbH & C° KG (Pfungstadt/Hessen) a ouvert à Wemmel-Bruxelles une succursale dirigée par M. René Spelter.

Entreprise familiale, la fondatrice réalise un chiffre d'affaires annuel de DM. 56 millions grâce à plus de 150 points de vente en République Fédérale (40 articles représentant pour 90 % de la pâtisserie fraîche). Elle exporte une part importante de sa production au Benelux et en France.

(568/34) Filiale jusqu'ici absolue à Anderlecht-Bruxelles du groupe de conserverie alimentaire français OLIDA & CABY ASSOCIES SA (cf. n° 560 p. 39), la compagnie OLIDA CABY a émis un emprunt convertible d'un montant de FB. 20 millions réservé à la STE NATIONALE D'INVESTISSEMENTS-S.M.I. SA de Bruxelles (cf. n° 567 p. 44), qui, de de fait, en deviendra ultérieurement actionnaire pour 26 %.

(568/34) Le groupe britannique STAR ASSOCIATES HOLDINGS LTD (Castleford-Leeds/Yorks.) s'est donné à Paris une filiale de portefeuille, STAR (FRANCE) Sarl, pour la prise de participations dans des entreprises de restauration et débits de boissons. Il en partage le contrôle avec sa filiale STAR CINE-MAS (LONDON) LTD (majoritaire).

METALLURGIE

(568/34) Les intérêts en Italie du groupe britannique de métallurgie, mécanique et électromécanique GUEST, KEEN & NETTLEFOLDS LTD de Smethwick/Worcs. (cf. n° 564 p. 24) se sont enrichis à Milan de la firme commerciale G.K.N. INTERNATIONAL (ITALY) Srl (capital de Li. 900.000), présidée par M. Richard J. Cooper Hill et directement contrôlée par la filiale G.K.N. INTERNATIONAL TRADING LTD (Smethwick).

Le groupe a des intérêts indirects dans le pays, notamment à S. Giuliano Milanese dans l'entreprise LINCOLN ELECTRIC (ARCMAKER) SpA (cf. n° 355 p. 28) ainsi qu'à Brunico-Bolzano dans les sociétés BIRFIELD TRASMISSIONI SpA (cf. n° 454 p. 24) et BOUND BROOK ITALIA SpA - où la compagnie allemande UNI-CARDAN AG (cf. n° 559 p. 30) détient une participation de 50 %.

(568/35) Animée par MM. Alan Amper et N.S. Addlestone (cf. n° 432 p.36), la firme américaine de traitement ainsi que de négoce d'aciers inoxydables et métaux durs non ferreux STEELMET INC. (Pittsburgh/Pa.) a négocié une double opération chez les Six : 1) en République Fédérale la prise d'une participation de 50 % dans l'entreprise d'aciers inoxydables ELEKTRO-LEGIERUNGS WERK GmbH de Wengern/Ruhr (cf. n° 264 p.21); 2) à Amsterdam la prise du contrôle de la société METAALHANDEL J.A. MAGNUS N.V. (cf. n° 156 p.24).

Spécialisée dans le commerce de métaux non ferreux, alliages et produits chimiques, cette dernière, qu'anime M. L. Magnus, possède plusieurs filiales à l'étranger : STE DES METAUX FELIX FINKELSTEIN SA (Bruxelles), EUROMETGES. FÜR METALL & ERZ mbH (Duisburg), A. GRUNHUT METALL HANDELSGESELLSCHAFT mbH (Vienne), etc...

(568/35) Connue en République Fédérale pour ses récipients (évier, bacs) pour laiteries, abattoirs, etc... en acier inoxydable, la firme d'Oberderdingen BLANC & C° METALLWARENFABRIK (cf. n° 501 p.24) s'est donnée en Suisse une filiale de portefeuille, BLANC AG (Zug) au capital de FS. 1 million.

La fondatrice est présente depuis 1965 aux Pays-Bas avec une filiale à Sneek, BLANCO N.V. (cf. n° 318 p.22).

(568/35) L'entreprise norvégienne de fours à dessiccation du bois SAXLUND A/S (Arendal) a pris pied en République Fédérale en ouvrant à Soltau une succursale dirigée par MM. Ernst Lüttn et Ernst Muller.

Animée par MM. O. Saxlund et S.N. Pettersen, la fondatrice a une affiliée en Grande-Bretagne, GRAHAM STEWART LTD (Leatherhead/Surrey), en association avec le groupe TRIANCO LTD (East Moseley/Surrey).

PARFUMERIE

(568/35) Les intérêts industriels en France du groupe L'OREAL SA de Paris (cf. n° 546 p.35) se sont enrichis d'une filiale à Caudry/Nord, STE INDUSTRIELLE DE COSMETIQUES DE CAUDRY-S.I.C.O.S. SA (capital de F. 100.000), présidée par M. Pierre de Mandiargues et chargée de la production des produits cosmétiques "Lancôme", assurée essentiellement jusqu'ici par l'usine du groupe à Chevilly.

La fondatrice en partage le contrôle avec deux sociétés de son groupe, LANCOME SA de Paris (cf. n° 506 p.32) et CHIMEX SA du Thillay/Val d'Oise (cf. n° 497 p.34).

(568/36) Les négociations récemment engagées (cf. n° 560 p.42) entre les groupes de parfumerie de New York HELENA RUBINSTEIN INC. et de Paris PARFUMS MARCEL ROCHAS SA en vue de la prise du contrôle à 80 % du second par le premier se sont heurtées au refus des autorités compétentes.

PETROLE

(568/36) Un accord conclu en France entre les divers actionnaires de la STE DU PIPE-LINE SUD-EUROPEEN-SPLSE SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 434 p.24) et le groupe public ERAP-ENTREPRISE DE RECHERCHE & D'ACTIVITES PETROLIERES SA (cf. n° 566 p.22) permet au second d'élever de 2,8 % à 10 % sa participation (à travers sa filiale ELF UNION SA) dans la première, dont le capital sera prochainement augmenté.

SPLSE, qui prévoit de porter de 34 à 80 millions de t. sa capacité annuelle de transport de brut entre Fos/B. du Rh. et Karlsruhe/RFA, a pour autres actionnaires CIE DE RAFFINAGE SHELL BERRE SA de Paris (filiale 60/40 des groupes ROYAL DUTCH SHELL de Rotterdam et CIE DE SAINT-GOBAIN de Neuilly/Hts-de-Seine - cf. n° 557 p.15) et SHELL NEDERLAND N.V. de Rotterdam (groupe ROYAL DUTCH SHELL - cf. n° 566 p.30) pour 11,6 % chacune; STANDARD OIL C° OF NEW JERSEY de New York (cf. n° 565 p.40) pour 10 %; C. F. P. -CIE FRANCAISE DES PETROLES SA (cf. n° 567 p.39) et sa filiale C. F. R. -CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE SA (cf. n° 565 p.21) pour 7,5 % chacune; ANTAR-PETROLES DE L'ATLANTIQUE SA de Paris (cf. n° 556 p.34), THE BRITISH PETROLEUM C° LTD de Londres (cf. n° 565 p.38) avec sa filiale STE FRANCAISE DES PETROLES B.P. SA de Paris (cf. n° 544 p.21) et STE FRANCAISE DES PETROLES D.E.A. SA de Paris (groupe DEUTSCHE ERDÖL AG de Hambourg - cf. n° 562 p.37) pour 4 % chacune; STE DE PARTICIPATIONS DANS L'INDUSTRIE & LE TRANSPORT DU PETROLE Sarl de Neuilly (groupe GELSENBERG AG d'Essen - cf. n° 565 p.41), MOBIL RAFFINADERY N.V. de La Haye (groupe MOBIL OIL C° de New York - cf. n° 558 p.23) pour 3,6% chacune; VEBA CHIMIE FRANCE Sarl de Paris (groupe VEBA CHEMIE AG de Gelsenkirchen-Buer - cf. n° 554 p.37) et STE DES PETROLES WINTERSHALL-SPW Sarl de Paris (groupe WINTERSHALL AG de Celle - cf. n° 562 p.40) pour 2,4 % chacune; MOBIL OIL FRANCAISE SA de Paris (groupe MOBIL OIL) pour 2 %; et PETROFINA HOLDING SA de Luxembourg (groupe PETROFINA de Bruxelles - cf. n° 565 p.38) pour 1 %.

PLASTIQUES

(568/37) Membre du groupe FRIEDRICH FLICK KG de Düsseldorf (cf. n° 564 p.38) à travers la compagnie papetière FELDMÜHLE AG (cf. n° 562 p.36), la firme DYNAMIT NOBEL AG de Troisdorf (cf. n° 549 p.21) a créé à Maisons-Alfort une filiale commerciale (90 %) de revêtements de sols, murs et plafonds plastiques, MIPOLAM-TROCAL-PLASTIC-FRANCE-M.T.P. FRANCE Sarl (capital de F. 100.000), avec pour gérant M. J.H. Dubos. Elle y est associée pour le solde à sa filiale commerciale de Wiesbaden-Biebrich WIESBADENER KUNSTSTOFF VERTRIEBS GmbH.

(568/37) Le groupe chimique de Frankfurt-Hoechst FARBERWERKE HOECHST AG (cf. n° 567 p.24) a étoffé ses intérêts en Belgique en s'assurant une participation de 47,7 % - à travers son holding de Luxembourg HOECHST FINANZ HOLDING SA, dont il a récemment porté le capital à F. Lux. 1,5 milliard (cf. n° 557 p.16) - dans la compagnie de transformation plastique SADEMAT SA (St-Gilles-Bruxelles) à l'occasion d'une augmentation de son capital à FB. 30 millions.

Filiale jusqu'ici absolue de l'entreprise G. COLLARD & P. COLLETTE SA de St-Gilles-Bruxelles (cf. n° 406 p.35), SADEMAT s'est simultanément transformée en MADETRAF SA.

(568/37) Spécialiste de revêtements plastiques pour sols et murs "Tarkett", profilés plastiques "Vernyl", etc..., la compagnie suédoise TARKETT A/B de Malmö (cf. n° 541 p.39) a enrichi ses intérêts chez les Six (une filiale à Munich) d'une filiale commerciale à Paris, TARKETT FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), que gère M. Eric Stjernswärd.

PUBLICITE

(568/37) L'agence de Paris AVENIR PUBLICITE SA (cf. n° 468 p.36) s'est assurée à Madrid une participation minoritaire dans son homologue PROMEX SA, spécialisée dans la publicité extérieure (affichage urbain et routier, temporaire et de longue durée).

TABAC

(568/38) La compagnie de Luxembourg MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK Sarl (cf. n° 227 p.27) a réduit son capital à F. Lux. 15,6 millions pour avoir fait apport de différents éléments d'actifs - notamment des biens immobiliers et une participation de 50 % dans la société P. LORILLARD Sarl (Ettelbruck/Luxembourg), où elle est associée à parité avec le groupe de New York P. LORILLARD CORP. (cf. n° 544 p.34) - estimés, bruts, à F. Lux. 79,3 millions, à une filiale dernièrement formée à cet effet, HEINTZ VAN LANDEWYCK PARTICIPATIONS Sarl (capital de F. Lux. 54 millions).

TEXTILES

(568/38) L'entreprise suisse de broderies et dentelles STICKEREIWERK BISCHOFF TEXTIL AG (Diepoldsau/St Gall) a présidé à la création en République Fédérale d'une affiliée commerciale, STIFA-TEXTIL GmbH (Ravensburg) au capital de DM. 20.000, gérée par MM. M. Hungerbrühler, son propre président, J. Schlegel (St Gall) et Hans Kürschner (Ravensburg).

(568/38) Le groupe chimico-textile de Londres COURTAULDS LTD (cf. n° 556 p.39) a doté sa filiale française STE COURTAULDS SA (Coquelles-Calais/Pas-de-Calais) d'une succursale à Paris, à l'enseigne FURZEBROOK FRANCE. Spécialisée dans les brins de rayonne, fibres acryliques et fils de nylon, la société de Calais disposait déjà d'une filiale à Neuilly/Hts-de-Seine.

Dans le pays, le groupe de Londres possède de nombreux intérêts dans le secteur des textiles traditionnels; il contrôle notamment les entreprises ETS DELEBART-MALLET FILS SA (cf. n° 379 p.30), ANTA Sarl (cf. n° 403 p.34), LES TEXTILES DE DOUAI Sarl, RETORDERIE & CABLERIE D'HELEMES Sarl (toutes à Lille), STE COTONNIERE D'HELEMES LTD (siège social à Manchester, siège administratif et usines à Lille et Hélemmes), KAYSER BONDOR FRANCE SA (Lomme/Nord) et TRICOT FRANCE SA (Colmar).

(568/38) Animée par M. Gerardus Velner et spécialisée aux Pays-Bas dans les textiles de coton et laine pour literie et table (toiles à matelas, couvertures, nappes, etc...), l'entreprise CEVILIT PRODUCTEN N.V. (Twello) a pris pied en République Fédérale avec l'installation d'une filiale commerciale à Aix-la-Chapelle, CEVILIT PRODUKTE GmbH (capital de DM. 50.000), gérée par M. J.M. Eurlings (Maastricht).

TOURISME

(568/39) Nouvellement créée (cf. n° 567 p.43) à Paris, au capital initial de F. 100.000, par le groupe de Bruxelles CIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS & DU TOURISME SA, la société de portefeuille COFIREST-CIE FINANCIERE DE RESTAURATION SA servira de cadre aux accords que sa fondatrice vient de conclure avec le groupe suisse NESTLE ALIMENTANA SA (cf. supra, p. 33) dans le domaine de la restauration.

COFIREST, qui recevra l'ensemble des participations de WAGONS-LITS en France dans le secteur de la restauration (cf. notamment n° 528 p.31), sera désormais affiliée également à NESTLE, association sanctionnée par la désignation d'une direction paritaire composée de MM. F. Boyaux, Des Hortes et Frandebœuf (WAGONS-LITS) et MM. Paternot et Rivollet (NESTLE). Elle exercera ses activités (à travers des filiales à créer) dans l'Europe de l'Ouest continentale (sauf Espagne, où NESTLE s'est assuré une participation directe dans la SERSA-SOC. ESPANOLA DE RESTAURACION & HOSTELERIA SA, filiale à Madrid de WAGONS-LITS), en Afrique et au Proche Orient.

TRANSPORTS

(568/39) Filiale à 88,9 % à Duisburg de la compagnie de transports fluviaux RHENANIA SCHIFFAHRTS- & SPEDITIONS GmbH de Mannheim (cf. n° 567 p.44), la firme d'expédition RHENANIA ALLGEMEINE SPEDITIONS GmbH a pris à Wuppertal le contrôle de l'entreprise de camionnage CARL DIEFENBACH KRAFTVERKEHR KG, puis l'a transformée en succursale.

La firme de Duisburg (capital de DM. 4 millions) dispose dans le pays d'une quinzaine d'agences ainsi que de plusieurs filiales, notamment à Düsseldorf RHEIN-LONDON- & ÜBERSEE-TRANSPORT GmbH (100 %), Brême NORDDEUTSCHE RHENANIA SCHIFFAHRTS GmbH (100 %), Hambourg-Peute NORDDEUTSCHE UMSCHLAGS- & LAGER GmbH (100 %), Kassel MAGAZINHOF KG W. BERULEIT & C° (80 %), etc ... Sa compagnie-mère est elle-même contrôlée à 57 % par la compagnie suisse NEPTUN TRANSPORT- & SCHIFFAHRTS AG (Bâle) et affiliée pour 26,8 % au groupe HANIEL (cf. n° 563 p.34) à travers sa filiale FRANZ HANIEL & CIE GmbH (Duisburg-Ruhrort).

(568/40) Un accord de coopération et de représentation réciproque portant sur l'exploitation d'une ligne régulière de transports par camions (deux à trois voyages par semaine) entre les Pays-Bas et la Suède a été conclu entre les firmes de Trelleborg MOHLINS SPEDITIONS A/B et de Venlo HOLLAND EX-TRA-INTERNATIONALE TRANSPORTEN N.V. (cf. n° 204 p.28).

Animé par M. J.M. van de Ven, le partenaire néerlandais a plusieurs filiales chez les Six, notamment en Italie, HOLLAND EX-TRA Srl (Milan), France STE DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX HOLLAND-EX-TRA Sarl (Garonor-Aulnay-sous-Bois), République Fédérale HOLLAND EX-TRA INTERNATIONALE SPEDITIONS & TRANSPORTGESELLSCHAFT mbH (Kaldenkirchen), etc...

(568/40) La concentration récemment décidée (cf. n° 559 p.47) entre les compagnies maritime et d'armement de Brême NORDDEUTSCHER LLOYD et de Hambourg HAPAG-HAMBURG-AMERKANISCHE PAKETFAHRT AG (cf. n° 559 p.48) est devenue effective.

La nouvelle HAPAG LLOYD AG (siège central à Hambourg et direction administrative à Brême) sera dirigée par MM. R. Bertram, W. Traber (Hambourg), Claus J. Watjen et Horst Willmer (Brême) et aura pour principaux actionnaires la DRESDNER BANK AG (Francfort) et la DEUTSCHE BANK AG-qui contrôlait à plus de 50 % HAPAG (cf. notamment n° 527 p.36).

VERRE

(568/40) Donnant suite à ses projets (cf. n° 548 p.40). le groupe verrier français CIE DE SAINT-GOBAIN SA s'est défait de sa filiale (58 %) aux Etats-Unis A.S.G. -AMERICAN SAINT-GOBAIN CORP. (Kingsport/Tenn.) au profit de la compagnie LOUD & ASSOCIATES, récemment créée à cet effet en tant que filiale commune de la compagnie d'investissements NEW YORK SECURITIES C° INC. de New York (que préside M. Nelson Loud, et dont un des associés, M. J.C. Knochel, est président d'A.S.G. - cf. n° 540 p.26) et de la compagnie de matériaux de construction et d'isolation CERTAIN TEED PRODUCTS CORP. de Baltimore/Md. (dont le président, M. Malcolm Meyer, est administrateur d'A.S.G. - cf. n° 417 p.35).

Spécialisée dans la production de verres plats pour l'habitat et l'automobile, A.S.G. se transformera en A.S.G. INDUSTRIES et n'aura plus de liens avec son actuelle compagnie-mère, exception faite d'un accord technique en matière de trempe à plat. SAINT-GOBAIN conserve en revanche dans le pays son intérêt de 15 % dans la société CERTAIN TEED SAINT-GOBAIN INSULATION CORP., sa filiale commune avec CERTAIN TEED.

(568/41) Les intérêts en République Fédérale du groupe verrier américain CORNING GLASS WORKS C° de Corning/N.Y. (cf. n° 550 p.31) se sont enrichis d'une filiale commerciale à Nördlingen, CORNING GLAS GmbH (capital de DM. 20.000), gérée par M. Gerhard F. König (Lemgo).

Ce groupe, qui a récemment porté à FS. 9 millions le capital de sa filiale financière en Suisse CORNING FINANCE AG, créée fin 1969 à Zug, était déjà présent sur le marché allemand à travers ses affiliées de Wiesbaden CORNING N. F. HANDELSGESELLSCHAFT mbH (anc. CORNING HANDELS GmbH - cf. n° 372 p.23) et DEUTSCHE PITTSBURGH CORNING GmbH de Ludwigshafen (anc. à Düsseldorf - cf. n° 534 p.41).

DIVERS

(568/41) La manufacture allemande de postiches, perruques et accessoires pour salons de coiffures GUSTAV HERZIG OHG (Schweitzningen) a installé à Luxembourg une filiale commerciale et de portefeuille, HERZIG INTERNATIONAL Sarl (capital de F. Lux. 100.000), gérée par M. Heinrich G. Herzig. Elle en partage le contrôle avec la société de portefeuille de Luxembourg INTERHAIR HOLDING SA (majoritaire).

(568/41) Spécialiste au Danemark de sélection de semences pour betteraves sucrières notamment, la firme MARIBO FRAKONTOR A/S (Maribo) a installé à Coulommiers/S. & M. une filiale commerciale, MARIBO FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), gérée par M. Jorgen Lund (Lyngby/Danemark).

(568/41) Présidée à Uccle-Bruxelles par M. Ivan Dumont (français résidant à Bruxelles), l'entreprise de négoce de fournitures et articles de bureau DUCOBEL SA (capital de FB. 0,4 million) a ouvert à Paris une succursale que dirige M. I. Dumont.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

Ackermann & Windmann Holland	P. 24	Corning Glass Works	P. 41
Akzo	21 - 22	Courtaulds	38
Alcan Getah Malaysia	20	Crédit Lyonnais	30 - 31 - 32
Algemene Bank Nederland	21 - 32	Crédit du Nord	30
Aliment Essentiel (L')	33	Curci France	27
Alspi	29		
Alsthom	28 - 29	D. B. A. -Bendix Lockheed Air Equipment	25
American Home Products	21	Decision Data Corp.	28
Applied Power Industries	26	Diefenbach Kraftverkehr (Carl)	39
Assurances Abeille & Paix (Les Cies)	19	Discount Bank (France)	31
Australian European Finance Corp.	31	Dresdner Bank	31 - 40
Avalon Cheese	32	Du Pont, Glore, Forgan & C° (F.I.)	31
Avenir Publicité	37	Ducobel	41
		Dynamit Nobel	37
Banca Nazionale del Lavoro	31		
Banco di Roma	30	Editions Gérard Tournier	28
Bank Mees & Hope	30	Elektro-Legierungswerk	35
Banque Française du Commerce Extérieur	30	Elf-Union	36
Banque Nationale de Paris	30 - 31	Entreprise Jean Lefebvre	20
Banque de Neufelize, Schlumberger, Mallet	28	Erap	36
Banque de Paris & des Pays-Bas	30	Exima	22
Bastogi	30	Financière de Paris & des Pays-Bas	32
Bayerische Hypotheken- & Wech- selbank	30	Financière de Suez	20
Bendix Corp.	25	Financière de l'Union Européenne	20-27
Bini-France	26	F. M. C. -France	23
Blanc	35	Foncière Lyonnaise (Sté)	31
Bovans	34	France Industrie, Abrasifs Rovati- Cazzola	21
Brown, Boveri & Cie	29	Freeze Holding	27
Burgess-Manning	24	Froid Satam Neve Hussmann	26
		Fromageries Bel-La Vache qui Rit	32
Cafil	29	Furzebrook France	38
Caisse Nationale de Crédit Agricole	30		
C. E. M. -Cie Electro-Mécanique	29	General Electric C°	29
Centrale Finanziaria Generale (La)	30	General Motors	19
Ceraliment	33	Générale d'Electricité (Cie)	29
Cevilit Producten	38	Generale Esercisi Siciliani (Sta)	30
Charbonnages de France	25	Generale Immobiliare (Sta)	19
CIGET-Cie Industrielle des Généra- teurs & Echangeurs Thermiques	25	G. K. N. -Guest, Keen & Nettlefolds	34
Coebergh	33	Groupement Français d'Informatique	28
Cofirest	39	Groupement Industriel Français pour les Réacteurs à Haute Température	29
Consortium Torno Guffanti	20		

Hapag-Lloyd	40	Parfums Marcel Rochas	36
Heineken	33	Pechiney	27 - 29
Herzig	41	Pernod	33
Hoechst	37	Pipe-Line Sid-Européen (Sté du)	36
Holland Ex-Tra-Internationale		Progani	23
Transporten	40	Promex	37
Houseman & Dirkzwager	22		
Hydraulique Gury	26	R. A. S. -Riunione Adriatica di	
I. D. I. -Institut de Développement		Sicurta	18
Industriel	30	Reveto	20
Indart	22	Rhenania Allgemeine Spedition	39
Interboden	20	Rinfret Boston Associates	23
Ishikawajima Harima Heavy Industries	23	Rolls Royce Turbomeca	23
		Rubinstein (Helena)	36
		Rüger (Dr.)	20
Kayaku-Noury	22		
Kon. Ned. Gist- & Spiritusfabriek	33	Sademat	37
Kraftwerk Union	29	Safic-Alcan & Cie	20
Krupp (Fried.)	29	Saint Gobain	29 - 36 - 40
		Salvarini	18
Lancome	35	Saxlund	35
Landewyck (Heintz van)	38	Schneider	20 - 27 - 29
Loud & Associates	40	Scholten Honig	21
Lyonnaise des Eaux & de l'Eclairage	24	Schultheis	27
Lyonnaise d'Entreprises (Sté)	24	Scientific Resources	28
		Sedis	27
Magazzini Gamma Distribuzione		Serti	28
Italiana	22	Sfac	29
M. A. N.	29	S. I. C. O. S.	35
Maribo	41	Sitb-Ordinac	28
Metaalhandel J. A. Magnus	35	Sogerca	29
Metafram	27	Sopad	33
Mipolam-Trocal-Plastic-France	37	Star Associates Holdings	34
Mobil Oil	20 - 36	Steelmet	35
Mohlins Speditions	40	Stein Industrie	28
Motoculture	26	Stifa-Textil	38
Multilev	19		
		Taiyo Fishery C°	32
Nestlé	33 - 39	Tarkett	37
Noury & Van der Lande	22	Tosi (Franco)	28
Nubert	18		
		Union d'Etudes & d'Investissements	30
O'Cedar	21	Union Sils, Van de Loo	27
Office Général de l'Air	24	United International Bank	30
Olida & Caby Associés	34		
Oréal (L')	35	Wagons-Lits	39
		Wankel	19